

*Economic Community
Of West African States*



*Communauté Economique
Des Etats de l'Afrique de l'Ouest*

WEST AFRICAN POWER POOL
SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN
General Secretariat / Secrétariat Général

Pays : MULTINATIONAL

**Nom du projet : P162580 - PROJET DE DEVELOPPEMENT SOLAIRE EN
AFRIQUE SUBSAHARIENNE – PHASE I**

Don IDA No: D332

DAO N°: BJ-WAPP-149751-NC-RFB

Titre des services physiques :

CAMPAGNE DE MESURES SOLAIRES EN AFRIQUE DE L'OUEST

**Client : Secrétariat Général du Système d'Echanges d'Energie
Electrique Ouest Africain (EEEOA)**

Emis le : 24/12/ 2019

Préambule

Le présent Dossier type de Passation de Marchés a été préparé par la Banque mondiale¹ (la « Banque ») et est fondé sur le document-cadre pour la sélection d'entreprises pour les marchés de Services autres que des services de Consultants. Le présent DAO est basé sur le Dossier type de la Banque version octobre 2017. Le document-cadre a été préparé par les Banques multilatérales de développement et reflète les meilleures pratiques.

Le Dossier type de Passation de Marchés suit la structure et les dispositions du document-cadre, sauf lorsque des considérations propres aux institutions respectives ont nécessité de le modifier.

¹. Chaque fois qu'il est fait mention de la *Banque* dans le présent Dossier type de Passation de Marchés, ce terme désigne à la fois la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (*BIRD*) et l'Association Internationale de Développement (*AID*).

Table des matières

Partie I – Procédure d’appel d’offres.....	1
Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)	2
Section II. Données particulières de l’appel d’offres.....	31
Section III. Critères d’évaluation et de qualification	37
Section IV. Formulaires de Soumission.....	43
Section V. Pays éligibles.....	58
Section VI. Fraude et Corruption.....	59
Partie II – Spécification des Services	63
Section VII. Programme d’activités.....	65
Partie III – Conditions et Formulaires du Marché.....	80
Section VIII. Conditions générales du Marché.....	81
Section IX. Conditions Particulières du Marché.....	102
Section X. Formulaires de Marché	117

Partie I – Procédure d'appel d'offres

Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS)

Table des Clauses

A. Généralités	4
1. Objet du Marché.....	4
2. Origine des fonds	4
3. Fraude et corruption	5
4. Soumissionnaires éligibles	5
5. Qualifications du Soumissionnaire	8
B. Dossier d'appel d'offres	8
6. Composition du dossier d'appel d'offres	8
7. Visite du Site	9
8. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres.....	10
9. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres	10
C. Préparation des soumissions	10
10. Frais de Soumission	10
11. Langue des Soumissions	10
12. Composition de la Soumission.....	11
13. Lettre de soumission et Programme d'Activités	12
14. Variantes	12
15. Prix de la Soumission et rabais	12
16. Monnaies de la Soumission et de paiement	13
17. Documents établissant la conformité des équipements et services.....	14
18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire.....	14
19. Durée de validité de la Soumission.....	14
20. Garantie de soumission et Déclaration de garantie de soumission	15
21. Format et signature des soumissions.....	17
D. Dépôt des Soumissions et Ouverture des Plis	18
22. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions.....	18
23. Date et heure limites de dépôt des soumissions	19

24. Soumissions hors délais	19
25. Retrait, substitution et modification des soumissions	19
26. Ouverture des Soumissions	20
E. Evaluation et Comparaison des Soumissions	21
27. Confidentialité.....	21
28. Eclaircissements concernant les soumissions	22
29. Divergences, réserves ou omissions.....	22
30. Conformité des offres.....	23
31. Non-conformité, erreurs et omissions	23
32. Correction des erreurs arithmétiques	24
33. Conversion en une monnaie unique	24
34. Marge de préférence.....	24
35. Evaluation des Soumissions.....	25
36. Comparaison des offres.....	26
37. Offre anormalement basse	26
38. Eligibilité et Qualification du soumissionnaire.....	26
39. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions	27
40. Période d’attente	27
41. Notification de l’intention d’attribution	27
F. Attribution du marché	28
42. Critères d’attribution	28
43. Notification de l’attribution du Marché	28
44. Débriefing par le Maître d’Ouvrage.....	29
45. Signature du Marché	29
46. Garantie de bonne exécution.....	30
47. Conciliateur.....	30
48. Réclamation concernant la Passation des Marchés.....	30

Section 1. Instructions aux soumissionnaires (IS)

A. Généralités

1. **Objet du Marché**
 - 1.1 Faisant suite à l'Avis d'Appel d'Offres indiqué dans les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO), le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est indiqué **dans les DPAO**, émet le présent Dossier d'appel d'offres en vue de la prestation de services physiques spécifiés à la Section VII, Programme d'activités. Le nom, l'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) sont indiqués dans les DPAO.
 - 1.2 Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres :
 - (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué **dans les DPAO**, la distribution ou la remise par le canal du système d'achat électronique utilisé par le Maître d'Ouvrage) avec accusé de réception ;
 - (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.
 - 1.3 Le Soumissionnaire retenu devra réaliser les Services dans le Délai contractuel indiqué **dans les DPAO**.
2. **Origine des fonds**
 - 2.1 L'Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l'Emprunteur »), dont le nom figure **dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de Développement (ci-après dénommée la "Banque"), d'un montant spécifié **dans les DPAO**, en vue de financer le projet indiqué **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel d'offres est lancé.
 - 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement intervenu entre l'Emprunteur et la Banque pour l'octroi d'un prêt, crédit ou don (ci-après dénommé « l'Accord

de financement ») et ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L'Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'Accord de prêt ni prétendre.

3. Fraude et corruption

- 3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.
- 3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non) leurs sous-traitants, fournisseurs et leur personnel permettent à la Banque et à ses agents d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, de remise des offres, remise de proposition, et d'exécution des marchés (en cas d'attribution), et de de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Soumissionnaires éligibles

- 4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou un groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l'appel d'offre, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que le DPAO n'en dispose autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.
- 4.2 Les Soumissionnaires ne doivent pas être en situation de conflit d'intérêt, et ceux dont il est déterminé qu'ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants

au processus d'Appel d'offres, les Soumissionnaires dans les situations suivantes :

- (a) Les Soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ; ou
- (b) Les Soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ; ou
- (c) Les Soumissionnaires qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel d'offre ; ou
- (d) Les Soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs offres ou de les influencer ; ou
- (e) Les Soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (f) Le Soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou le Maître d'Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle des Installations dans le cadre du Marché.
- (g) Le Soumissionnaire qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun.
- (h) Les Soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du financement) :
 - (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou
 - (ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière

satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l'exécution du marché.

- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre en tant que soumissionnaire ou partenaire d'un groupement (à l'exception de variantes éventuellement permises). La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres d'une telle manière provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Toutefois, une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ni un membre d'un Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plus d'une Offre.
- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.
- 4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera exclu de toute présélection, pré-qualification ou attribution de contrat financé par la Banque et de tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un tel contrat durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays du Maître d'Ouvrage sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque : (i) qu'ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) qu'ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu'ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d'Ouvrage.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire par le Maître d'Ouvrage au titre d'une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise

les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les Ouvrages objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

- 4.9 La procédure d'appel d'offres est ouverte à tout soumissionnaire éligible, sauf disposition contraire résultant de l'article 18.4 des IS.
- 4.10 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que le Maître d'Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d'Ouvrage qu'il continue d'être admis à concourir.azzs
- 4.11 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Qualifications du Soumissionnaire

- 5.1 Les Soumissionnaires fourniront en utilisant les formulaires de la Section IV, une description préliminaire de la méthode de travail qu'ils entendent appliquer ainsi que du calendrier de travail, y compris plans et tableaux, le cas échéant.
- 5.2 Si un processus de pré-qualification des candidats soumissionnaires a été effectué comme indiqué à l'article 18.4 des IS, les dispositions relatives à la qualification des soumissionnaires de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ne sont pas applicables.

B. Dossier d'appel d'offres

6. Composition du dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1: Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

- Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays Eligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2: Spécifications des Services

- Section VII. Programme d'Activités

PARTIE 3: Marché

- Section VIII. Cahier des clauses administratives générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Section X. Formulaires du Marché

6.2 L'invitation à soumissionner adressée par le Maître d'Ouvrage aux soumissionnaires pré-qualifiés ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.

6.3 Le Maître d'Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des Offres (le cas échéant) et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus par le Maître d'Ouvrage auront précedence.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'Appel d'Offres. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'Appel d'Offres.

7. Visite du Site

7.1 Le Soumissionnaire, sous sa propre responsabilité et à ses propres risques, est encouragé à visiter et à examiner le Site des prestations ainsi que les environs et à réunir toutes les informations nécessaires à la préparation de son offre et à l'exécution des services. Le Soumissionnaire assumera tous les frais relatifs à la visite du site.

- 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 Un soumissionnaire souhaitant des éclaircissements sur les documents d'appel d'offres devra contacter le Maître d'Ouvrage, par écrit, à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée **dans les DPAO**. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue avant la date limite de remise des offres au plus tard le nombre de jours indiqué **aux DPAO**. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si **les DPAO** le prévoient, le Maître d'Ouvrage publiera également sa réponse sur le site Internet identifié **dans les DPAO**. Au cas où le Maître d'Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 9 et 23.2 des IS.
- 9. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 9.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un additif.
- 9.2 Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres directement du Maître d'Ouvrage conformément à l'article 6.3 des IS. Le Maître d'Ouvrage publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 8.1 des IS.
- 9.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif lors de la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 23.2 des IS.

C. Préparation des soumissions

- 10. Frais de Soumission**
- 10.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 11. Langue des Soumissions**
- 11.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée **dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la

soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée **dans les DPAO** des passages en rapport avec l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

12. Composition de la Soumission

12.1 La Soumission comprendra les documents suivants :

- (a) (a) **La Lettre de Soumission** préparée conformément aux dispositions de l'Article 12 des IS ;
- (b) Les autres formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de Soumission dûment remplis, y compris le **Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif et estimatif**, ou le Programme d'Activités remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) **la Garantie d'offre ou la déclaration de garantie d'offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) **des variantes**, si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (e) la confirmation par écrit de **l'habilitation du signataire** de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (f) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **éligible** ;
- (g) les documents conformément à l'article 17 des IS attestant que le Soumissionnaire est **qualifié** pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (h) la Proposition technique soumise **conformément** à l'article 16 des IS ; et
- (i) tout autre document requis par les **DPAO**.

12.2 En sus des documents requis à l'article 12.1 des IS, l'Offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'Accord de Groupement liant tous les partenaires du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les partenaires du Groupement et assortie d'un projet d'accord, indiquant les parties des installations à réaliser par les différents partenaires.

- 12.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser à des agents ou tout autre partie en relation avec son Offre.
- 13. Lettre de soumission et Programme d'Activités**
- 13.1 Le Soumissionnaire établira son offre, y compris le Programme d'Activités chiffré, en remplissant les formulaires inclus dans la Section IV-Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à la présentation, et aucun autre format ne sera accepté sous réserves des dispositions de l'article 21.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.
- 14. Variantes**
- 14.1 Sauf indication contraire **dans les DPAO**, des offres variantes ne seront pas permises. Si des offres variantes sont permises, seule une variante technique, le cas échéant, du Soumissionnaire ayant présenté l'Offre la plus avantageuse pourra être prise en considération.
- 14.2 Lorsque les services peuvent être réalisés dans des délais d'exécution variables, **les DPAO** préciseront ces délais, et la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés sera décrite dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 14.3 Quand **les DPAO** offrent aux soumissionnaires la possibilité de présenter des solutions techniques variantes pour des parties définies des Services, celles-ci seront définies **dans les DPAO**, ainsi que la méthode d'évaluation, et décrites dans la Section VII.
- 15. Prix de la Soumission et rabais**
- 15.1 Les prix et rabais offerts par le Soumissionnaire dans la Lettre de Soumission et le(s) Programme(s) d'Activités chiffré(s) devront se conformer aux dispositions ci-après.
- 15.2 Le Soumissionnaire indiquera la liste et les prix séparément, de tous les lots (marchés) et éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le(s) Programme(s) d'Activités.
- 15.3 Le Marché comprendra la totalité des Services tels que décrits à l'Annexe A du Marché et dans les Spécifications (ou Termes de référence) basé sur le Programme d'Activités chiffré présenté par le Soumissionnaire.

- 15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais, ainsi que la méthode d'application correspondante, dans la Lettre de Soumission conformément à l'article 13.1 des IS.
- 15.5 Le Soumissionnaire indiquera les prix de tous les éléments des Services décrits dans les spécifications (ou les termes de référence) et indiqués dans le Programme d'Activités, Section VII. Les éléments pour lesquels aucun prix ne sera indiqué ne seront pas payés par le Maître d'Ouvrage lorsqu'ils seront exécutés et seront réputés avoir été inclus dans les autres prix figurant dans le Programme d'activités.
- 15.6 Tous les droits, taxes et autres redevances qu'il appartient au Prestataire de payer en vertu du Marché, ou pour une autre raison, à la date de vingt-huit (28) jours précédant la date limite de dépôt des Soumissions, seront inclus dans le prix total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15.7 Les prix indiqués par le Soumissionnaire pourront être ajustés pendant l'exécution du Marché, sous réserve d'être prévu **dans les DPAO**, conformément aux dispositions de l'article 6.6 des Conditions générales du Marché et/ou aux Conditions particulières du Marché. Le Soumissionnaire est tenu de présenter avec son offre toutes les informations requises dans les Conditions particulières du Marché ainsi que dans les Conditions générales du Marché.
- 15.8 Le Soumissionnaire fournira un sous détail de la rémunération forfaitaire afin de déterminer la rémunération de services supplémentaires, en cours d'exécution du Marché, le cas échéant, sous la forme des Annexes D et E du Marché.
- 16.1 Les monnaies de l'Offre et les monnaies de règlement seront identiques. Le Soumissionnaire devra indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoit d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie, sauf disposition contraires **dans les DPAO**.
- 16.2 Le Soumissionnaire pourra libeller le prix de son Offre dans toute monnaie de son choix. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en une combinaison de montants en différentes monnaies, il pourra indiquer son prix de cette manière, mais il ne pourra pas faire usage de plus de trois (3) monnaies étrangères en sus de la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage
- 16.3 Le Maître d'Ouvrage pourra demander aux Soumissionnaires de justifier leurs besoins en monnaies étrangères et de prouver que les montants inclus dans le prix forfaitaire sont raisonnables et conformes aux clauses 16.1 et 16.2 de l'IS.

16. Monnaies de la Soumission et de paiement

- 17. Documents établissant la conformité des équipements et services**
- 17.1 Pour établir la conformité des Services au Dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces justificatives de la conformité des Services aux spécifications techniques et normes indiquées à la Section VII.
- 17.2 Les normes qui s'appliquent aux Services ne sont mentionnés qu'à titre descriptif et n'ont pas un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes ainsi substituées sont substantiellement équivalentes ou supérieures à celles indiquées à la Section VII.
- 18. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire**
- 18.1 Pour établir que le Soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité, en application des dispositions de l'Article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission, incluse à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 18.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage, que le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifiés à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.
- 18.3 Le Soumissionnaire devra fournir une description préliminaire de la méthode de réalisation proposée, du programme de travail et du calendrier de réalisation selon le format de la Section IV-Formulaire de Soumission.
- 18.4 S'il est indiqué **dans les DPAO** que l'appel d'offres a été précédé d'une pré-qualification, seule une offre provenant d'un soumissionnaire pré-qualifié pourra être retenue. Le Soumissionnaire fournira les mises à jour de sa candidature à la pré-qualification afin d'établir qu'il continue à présenter les qualifications requises au moment de la pré-qualification, ou une déclaration dans la Lettre de Soumission à l'effet que les renseignements fournis lors de la pré-qualification demeurent valides à la date de soumission.
- 18.5 Lorsque l'appel d'offres n'a pas été précédé d'une pré-qualification, les critères de qualification applicables aux soumissionnaires sont indiqués à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.
- 19. Durée de validité de la Soumission**
- 19.1 Les soumissions demeureront valables pendant la période spécifiée **dans les DPAO** à compter de la date limite de dépôt des offres fixée par le Maître d'Ouvrage conformément à l'article 23.1 des IS. Une soumission valable pour une période

plus courte sera considérée comme non conforme et sera rejetée par le Maître d’Ouvrage.

19.2 Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des offres, le Maître d’Ouvrage peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S’il est demandé une Garantie de Soumission ou une Déclaration de garantie de l’offre en application de l’article 20 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de l’article 19.3 des IS.

19.3 Si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l’Offre, le prix du Marché sera actualisé comme suit :

- (a) dans le cas d’un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l’Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ;
- (b) dans le cas d’un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l’Offre.
- (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant de l’Offre sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée.

20. Garantie de soumission et Déclaration de garantie de soumission

20.1 Si cela est requis **dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l’original d’une garantie de soumission ou d’une déclaration de garantie de soumission, qui fera partie intégrante de son Offre. Lorsqu’une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les DPAO**.

20.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaire de soumission.

20.3 Si une Garantie de soumission est exigée en application de l’article 20.1 des IS, elle sera une garantie sur première demande sous l’une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :

- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution) ;

- (b) un crédit documentaire irrévocable ;
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les DPAO** ;

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine figurant à la Section V. Pays Eligibles. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu'une banque, située en dehors du pays du Maître d'Ouvrage, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays du Maître d'Ouvrage ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie de soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV-Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par le Maître d'Ouvrage avant le dépôt de l'Offre. La garantie de soumission demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l'expiration de la période de validité de l'offre, y compris si la période de validité de l'offre est prorogée en application de l'article 19.2 des IS.

- 20.4 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 20.1 des IS, toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme pour l'essentiel sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.
- 20.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 20.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 46 des IS.
- 20.6 La garantie d'offre du soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Marché, et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 20.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la déclaration de garantie de soumission mise en œuvre :

- (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans sa Soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou
- (b) s'agissant du soumissionnaire retenu, si ce dernier :
 - (i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 45 des IS ; ou
 - (ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 46 des IS.

20.8 La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d'un groupement d'entreprise doit être au nom du groupement qui a soumis l'Offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'Offre, la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission devra être libellée au nom de tous les futurs partenaires du groupement, conformément au libellé du projet d'accord de groupement mentionné aux articles 4.1 et 12.2 des IS.

20.9 Lorsqu'en application de l'article 20.1 des IS, une garantie de soumission n'est pas exigée et si :

- (a) le Soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité mentionné dans le Formulaire de soumission ; ou bien,
- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de :
 - (i) signer le Marché conformément à l'article 45 des IS, ou
 - (ii) fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 46 des IS,

l'Emprunteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Emprunteur pour la période de temps stipulée **dans les DPAO**.

21. Format et signature des soumissions

21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 12 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

21.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Ceci pourra inclure des informations

confidentielles, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

- 21.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié **dans les DPAO**, qui sera jointe à la soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'Offre.
- 21.4 L'offre d'un groupement d'entreprises doit être signée par un représentant du groupement dûment autorisé à signer au nom du groupement, de manière à engager légalement tous les partenaires du groupement, et accompagnée d'un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires.
- 21.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire.

D. Dépôt des Soumissions et Ouverture des Plis

22. Dépôt, cachetage et marquage des soumissions

- 22.1 Le Soumissionnaire devra placer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :
- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'Article 12 des IS, et
 - (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
 - (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'Article 14 des IS, le cas échéant :
 - (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
 - (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES ».
- 22.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :
- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire,

- (b) être adressées au Maître d’Ouvrage conformément à l’article 23.1 des IS,
- (c) comporter l’identification de l’appel d’offres indiqué à l’article 1.1 des IS, et
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l’heure fixées pour l’ouverture des plis.

22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme il est demandé ci-dessus, le Maître d’Ouvrage ne sera pas tenu pour responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**23. Date et heure
limites de dépôt
des soumissions**

23.1 Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l’heure qui y sont spécifiées. Lorsque **les DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO**.

23.2 Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d’appel d’offres en application de l’article 9 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite précédente seront régis par la nouvelle date limite.

**24. Soumissions hors
délais**

24.1 Le Maître d’Ouvrage n’acceptera aucune offre arrivée après l’expiration du délai de remise des offres, conformément à l’article 23 des IS. Toute offre reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

**25. Retrait, substitution
et modification
des soumissions**

25.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article 21.3 des IS. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :

- (a) préparées et délivrées en application des articles 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention

« RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT »
ou « MODIFICATION » ; et

- (b) reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de remise des offres conformément à l’article 23 des IS.

25.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 25.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

25.3 Une offre ne peut pas être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l’heure limites de dépôt des offres et la date d’expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire dans sa Soumission, ou la date d’expiration de la période de prorogation de la validité.

26. Ouverture des Soumissions

26.1 Sous réserve des dispositions figurant aux articles 23 et 25.2 des IS, à la date, heure et à l’adresse indiquées **dans les DPAO** le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public en conformité à l’article 26.5 des IS de toutes les offres reçues avant la date et l’heure limites (quel que soit le nombre d’offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente. Les procédures spécifiques à l’ouverture d’offres électroniques si de telles offres sont prévues à l’article 23.1 des IS seront détaillées **dans les DPAO**.

26.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix.

26.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Le remplacement d’une offre ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.

26.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. Aucune modification d’offre ne sera autorisée

si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix.

- 26.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée ou d'une déclaration de garantie de l'offre, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner.
- 26.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. Toutes les pages de la Lettre de Soumission et du Programme d'Activités chiffré seront paraphées par un minimum de trois représentants du Maître d'Ouvrage présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée **dans les DPAO**.
- 26.7 Le Maître d'Ouvrage ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 24.1 des IS).
- 26.8 Le Maître d'Ouvrage établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :
- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
 - (b) le Montant de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,
 - (c) toute variante proposée, et
 - (d) l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission lorsqu'une telle garantie est exigée.
- 26.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les soumissionnaires.

E. Evaluation et Comparaison des Soumissions

27. Confidentialité

- 27.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que la Notification de l'intention

d'attribution du Marché n'aura pas été transmise à tous les Soumissionnaires conformément à l'article 41 des IS.

27.2 Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution du marché peut entraîner le rejet de son offre.

27.3 Nonobstant les dispositions de l'article 27.2 des IS, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

28. Eclaircissements concernant les soumissions

28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des soumissionnaires, le Maître d'Ouvrage a toute latitude pour demander à un soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement du Maître d'Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix, ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'Ouvrage lors de l'évaluation des offres en application de l'article 32 des IS.

28.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être écartée.

29. Divergences, réserves ou omissions

29.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes seront d'usage :

(a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;

(b) Une « réserve » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ; et

(c) Une « omission » constitue un manquement à fournir en tout ou en partie, les renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.

30. Conformité des offres

30.1 Le Maître d’Ouvrage établira la conformité de l’offre sur la base de son seul contenu, comme défini à l’article 12 des IS.

30.2 Une offre conforme pour l’essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d’appel d’offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences ou omission importantes sont celles :

- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des travaux spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d’une manière importante et non conforme au Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l’essentiel.

30.3 Le Maître d’Ouvrage examinera les aspects techniques de l’offre soumise conformément aux articles 17 et 18 des IS, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

30.4 Le Maître d’Ouvrage écartera toute offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’appel d’offres, et le soumissionnaire ne pourra pas, par la suite la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.

31. Non-conformité, erreurs et omissions

31.1 Si une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l’appel d’offres.

31.2 Lorsqu’une offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans l’Offre en comparaison avec la documentation requise par le Dossier d’Appel d’Offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément reflété dans le Montant de l’Offre.

Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre écartée.

31.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, le Maître d'Ouvrage rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le montant de l'offre. À cet effet, le montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, pour tenir compte de l'élément manquant ou non conforme de la manière indiquée **dans les DPAO**.

32. Correction des erreurs arithmétiques

32.1 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel, le Maître d'Ouvrage en rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

- (a) S'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'Ouvrage, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
- (b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
- (c) S'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 32.1, son offre sera écartée.

33. Conversion en une monnaie unique

33.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison des offres, le Maître d'Ouvrage convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, en utilisant le cours vendeur fixé par la source spécifiée **dans les DPAO**, en vigueur à la date qui y est également spécifiée.

34. Marge de préférence

34.1 Aucune marge de préférence ne sera accordée.

35. Evaluation des Soumissions

- 35.1 Pour évaluer une offre, le Maître d’Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d’évaluation et de qualification exclusivement. Le recours à tous autres critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de ces critères et méthodes, le Maître d’Ouvrage déterminera l’Offre la plus avantageuse. Il s’agit de l’Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et
 - (b) dont le coût évalué est le moindre.
- 35.2 Lors de l’évaluation, Le Maître d’Ouvrage déterminera le prix de chaque Soumission en ajustant le prix comme suit :
- (a) en apportant les corrections des erreurs conformément à l’article 32.1 des IS ;
 - (b) en apportant les ajustements appropriés qui reflètent les rabais proposés conformément à l’article 15.4 des IS ;
 - (c) conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 33 des IS ;
 - (d) ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l’article 31.3 des IS ;
 - (e) excluant les sommes prévisionnelles du Programme d’activités, le cas échéant, mais en incluant les prestations en régie lorsque prévu dans les spécifications ou le Programme d’activités ;
 - (f) ajustements résultant de l’utilisation des facteurs d’évaluation additionnels indiqués à la Section III, Critères d’évaluation et de qualification, le cas échéant.
- 35.3 L’effet estimé d’une révision de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CG pendant la période d’exécution du Marché ne sera pas pris en compte pendant l’évaluation des Soumissions.
- 35.4 Si le présent Dossier d’appel d’offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet au Maître d’Ouvrage d’attribuer un ou plusieurs lots à un ou plus d’un soumissionnaire, la méthode

d'évaluation pour déterminer la combinaison des offres de moindre coût pour l'ensemble des lots, compte tenu de tous rabais offerts dans le Formulaire de Soumission, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

36. Comparaison des offres

36.1 Le Maître d'Ouvrage comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel pour déterminer l'offre évaluée de moindre coût, en application de l'article 35.2 des IS.

37. Offre anormalement basse

37.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez le Maître d'Ouvrage quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, le Maître d'Ouvrage devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.

37.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où le Maître d'Ouvrage établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

38. Eligibilité et Qualification du soumissionnaire

38.1 Le Maître d'Ouvrage s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée de moindre coût et conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, est éligible et satisfait aux critères de qualification stipulés dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

38.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 18 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

38.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à la vérification que le Soumissionnaire satisfait ou continue de satisfaire aux Critères de qualification. Dans le cas contraire, l'Offre sera écartée et le Maître d'Ouvrage procédera à l'examen de la seconde offre évaluée de moindre coût afin

d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché.

- 39. Droit du Maître d'Ouvrage d'accepter une soumission et de rejeter une ou toutes les soumissions**
- 39.1 Le Maître d'Ouvrage se réservera le droit d'accepter ou de rejeter une Soumission quelconque et d'annuler le processus d'appel d'offres et de rejeter toutes les Soumissions, à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir pour autant une quelconque responsabilité vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les soumissions et les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.
- 40. Période d'attente**
- 40.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la Période d'attente. La Période d'attente sera de 10 (dix) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention d'attribution du Marché. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la Période d'attente ne sera pas applicable.
- 41. Notification de l'intention d'attribution**
- 41.1 Lorsque la période d'attente est applicable, ce délai commence lorsque le Maître d'Ouvrage aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu.
- 41.2 La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
 - (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, et le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a pas été retenue ;
 - (e) la date d'expiration de la période d'attente ; et
 - (f) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du marché

42. Critères d'attribution

- 42.1 Sous réserve de l'article 39.1, le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification et
- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
 - (b) dont le coût évalué est le plus bas.

43. Notification de l'attribution du Marché

- 43.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'expiration de la période d'attente, et après le traitement satisfaisant de tous recours déposé durant de la période d'attente, le Maître d'Ouvrage adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire en contrepartie de l'exécution et de l'achèvement du Marché.
- 43.2 Simultanément, le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage ;
 - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;
 - (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché; et
 - (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est requis dans les DPAO IS 45.
- 43.3 La notification d'attribution sur le site du Maître d'Ouvrage d'accès libre s'il existe, ou dans au minimum un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d'Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d'Ouvrage publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.

43.4 Jusqu'à la rédaction et l'approbation de la version formelle du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque du Maître d'Ouvrage et de l'Attributaire.

44. Débriefing par le Maître d'Ouvrage

44.1 Après avoir reçu du Maître d'Ouvrage, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 41.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d'Ouvrage. Le Maître d'Ouvrage devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d'Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d'Ouvrage ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d'Ouvrage informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.

44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d'Ouvrage après le délai de (3) jours ouvrables, le Maître d'Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

44.4 Le débriefing peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

45. Signature du Marché

45.1 Le Maître d'Ouvrage enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPAO**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

45.2 Le Soumissionnaire renverra l'Acte d'Engagement au Maître d'Ouvrage après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

46. Garantie de bonne exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification de l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Soumissionnaire retenu devra fournir la garantie de bonne exécution, conformément à la Clause 3.9 des CG, en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaire du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d'Ouvrage. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable au Maître d'Ouvrage. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays du Maître d'Ouvrage devra avoir un correspondant dans le Pays du Maître d'Ouvrage, à moins que le Maître d'Ouvrage n'ait donné son accord par écrit pour que le correspondant ne soit pas exigé.

46.2 Le défaut de fourniture par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie de soumission, auquel cas le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est classée la deuxième plus avantageuse.

47. Conciliateur

47.1 Le Maître d'Ouvrage propose que la personne mentionnée **dans les DPAO** soit désignée Conciliateur du Marché, rémunérée au tarif journalier spécifié **dans les DPAO**, en sus du remboursement des dépenses encourues. Si le Soumissionnaire n'accepte pas cette proposition, il devra le déclarer dans sa Soumission. Si, dans la Lettre de notification d'attribution, le Maître d'Ouvrage n'a pas donné son accord sur la désignation du Conciliateur, celui-ci sera désigné par l'Autorité de désignation stipulée dans les CP à la demande de l'une ou l'autre des parties.

48. Réclamation concernant la Passation des Marchés

48.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les **DPAO**.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des travaux, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

	A. Généralités
IS 1.1	<p>Numéro de l'Avis Appel d'Offres : N° NCS/WAPP/PSR/2019</p> <p>Nom du Maître de l'Ouvrage : Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA/WAPP)</p> <p>Nom de l'AO : Campagne de mesures solaires en Afrique de l'Ouest</p> <p>Numéro d'identification de l'AO : BJ-WAPP-149751-NC-RFB</p> <p>Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AO : Sans objet</p>
IS 1.2 (a)	Sans Objet
IS 1.3	La date d'achèvement est de trente (30) mois à compter de la date de démarrage des prestations.
IS 2.1	<p>Nom de l'Emprunteur : <i>Secrétariat Général du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA)</i></p> <p>Nom du Projet : Projet de Développement Solaire en Afrique Subsaharienne - Phase I</p>
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas : Sans objet
IS 4.5	<p>Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante :</p> <p>http://www.worldbank.org/debarr.</p>
	B. Contenu du Dossier d'appel d'offres
IS 8.1	<p>Aux seules fins d'<u>obtention d'éclaircissements</u>, l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) À l'attention : Monsieur Hichem Chaibi Zone des Ambassades, PK6, Akpakpa, 06 BP 2907 Cotonou - Bénin Tel : +229/ 91 21 52 52 /91 21 53 53</p>

	<p>Adresse électronique : hchaibi@ecowapp.org avec copie à : bhessou@ecowapp.org, andorere@ecowapp.org et msdiedhiou@ecowapp.org</p> <p>Les demandes de clarification doivent parvenir à l'employeur au plus tard: vingt et huit (28) jours avant la date limite de soumission des offres.</p> <p>NB : Les réponses aux demandes de clarification ne seront pas publiées sur le site du l'EEEOA ni sur UNDB. Elles seront envoyées à tous les soumissionnaires ayant demandé une copie du dossier d'appel d'offres.</p>
	C. Préparation des soumissions
IS 11.1	<p>La langue de l'offre est le français.</p> <p>Une traduction en anglais est requise pour les besoins de l'évaluation.</p> <p>En cas de contradiction entre les deux versions, l'original en français fera foi.</p> <p><i>Le marché sera signé en français.</i></p> <p>Toute correspondance sera échangée en Français.</p> <p><i>NB: l'absence de traduction de l'offre en anglais pourra constituer un motif de rejet.</i></p>
IS 12.1 (i)	Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les autres documents suivants : sans objet
IS 14.1	Les variantes <i>ne sont pas considérées.</i>
IS 14.2	Des délais d'exécution des travaux différents de celui mentionné <i>ne sont pas</i> autorisés.
IS 14.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des Services spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications : Sans objet
IS 15.7	Le Marché <i>n'est pas</i> sujet à des révisions de prix.
IS 16.1	Le Soumissionnaire ne <i>doit pas</i> indiquer la partie du prix de son offre correspondant aux dépenses qu'il prévoit d'encourir dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage dans cette monnaie.
IS 18.4	L'appel d'offres <i>n'a pas été</i> précédé d'une pré-qualification.
IS 19.1	La Période de validité de l'offre sera de 120 jours.
IS 19.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : sans objet

IS 20.1	<p>Une Garantie de soumission <i>est</i> requise. La garantie de soumission sera une garantie bancaire suivant le modèle du DAO obligatoirement. Toute offre non accompagnée d'une garantie de soumission conforme sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme.</p> <p>Le montant de la garantie de l'offre est : 60 000 USD (Dollars des Etats-Unis) ou un montant équivalent dans une devise librement convertible.</p>
IS 20.3 (d)	Autre type de garantie acceptable : Sans objet
IS 21.1	<p>Outre l'original de l'offre en français, le Soumissionnaire doit fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 4 copies + 1 copie électronique sur clé USB en Français ✓ 2 copies + 1 copie électronique de son offre traduite en Anglais pour les besoins de l'évaluation. <p>Le Soumissionnaire devra marquer clairement la mention « ORIGINAL » ou « COPIE » sur les documents.</p>
IS 21.3	<p>La confirmation écrite de l'habilitation du signataire à engager le Soumissionnaire consistera en un pouvoir.</p> <p>En cas de groupement le soumissionnaire devra fournir un pouvoir l'autorisant à signer au nom de chaque partenaire du groupement, et un pouvoir du chef de file l'autorisant à représenter tous les partenaires du groupement.</p>
D. Dépôt des Soumissions et Ouverture des plis	
IS 23.1	<p>Aux seules fins de remise des offres l'adresse du Maître de l'Ouvrage est la suivante :</p> <p>Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) À l'attention : Monsieur Siengui A. KI, Secrétaire Général de l'EEEOA Zone des Ambassades, PK6, Akpakpa, Cotonou - Bénin Tel Fixe : (+229) 91 21 52 52/91 21 53 53 Portable : (+229) 69 88 99 99</p>
ITB 23.1	<p>La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : 9 Mars 2020 Heure : 10:00 - heure locale de Cotonou</p>

	Le soumissionnaire <i>n'aura pas</i> l'option de soumettre son offre par voie électronique.
IS 26.1	L'ouverture des plis aura lieu à l'adresse suivante : Salle de conférence du siège du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) Zone des Ambassades, PK6, Akpakpa, Cotonou - Bénin Date : 9 Mars 2020 Heure : 10:30 Heure locale de Cotonou
IS 26.6	La Lettre de Soumission et le Programme d'Activités chiffré seront paraphés par les représentants du Maître d'Ouvrage assistant à l'ouverture des plis comme suit : chaque Offre sera paraphée par deux représentants du Comité de Passation des Marchés.
E. Evaluation et Comparaison des Soumissions	
IS 31.3	L'ajustement sera calculé comme étant la la valeur la plus élevée des prix proposés par les autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme pour l'élément en question. Si le prix de l'élément ne peut pas être calculé sur la base des prix des autres soumissionnaires ayant présenté une offre conforme, le Maître d'Ouvrage établira une estimation raisonnable.
IS 33.1	La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les prix des offres exprimées en diverses monnaies aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : Le franc CFA. La source du taux de change à utiliser est : La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) La date de référence est : 28 jours avant la date limite de remise des offres
F. Attribution du Marché	
IS 45.1	Le Soumissionnaire retenu <i>n'aura pas</i> à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.
IS 47	Le Conciliateur proposé par le Maître d'Ouvrage est la Cour International d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) Paris - France . La rémunération journalière du Conciliateur proposé sera de 500 USD par heure.
IS 48 .1	Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans les Règles de Passation de Marchés

applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :

Secrétariat du Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA)

À l'attention : Monsieur Siengui A. KI, Secrétaire Général de l'EEEOA
Zone des Ambassades, PK6, Akpakpa,
06 BP 2907 Cotonou - Bénin

Adresse électronique : info@ecowapp.org avec copie
andorere@ecowapp.org et msdiedhiou@ecowapp.org

En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :

1. Les termes du présent Dossier d'Appel d'Offres ; et/ou
2. La décision d'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Table

1. Évaluation (IS 35.2 (f))	38
1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique	38
1.4 Variantes Techniques pour des parties spécifiques des Services	38
2. Qualification	39

Le Maître d'Ouvrage utilisera les critères et méthodes définis dans la présente section afin d'évaluer les soumissions et de déterminer quelle est l'Offre la plus avantageuse. Il s'agit de l'Offre présentée par le Soumissionnaire satisfaisant aux critères de qualification, et

- (a) qui est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
- (b) dont le coût évalué est le plus bas.

1. Évaluation (IS 35.2 (f))

En sus des critères dont la liste figure à l'article 35.2 (a)-(e) des IS, les critères ci-après seront utilisés :

1.1 Acceptabilité de la Proposition Technique

L'évaluation de l'Offre technique présentée par le Soumissionnaire comprendra : (a) l'évaluation de la capacité technique du Soumissionnaire à mobiliser les équipements et le personnel clés pour l'exécution du Marché, (b) la méthode d'exécution, (c) le calendrier de travail, et (d) les sources d'approvisionnement dans les détails suffisants, et en conformité avec les exigences définies à la Section VII. Spécifications.

1.2 Marchés pour lots multiples (IS 35.4) : *NON APPLICABLE*

1.3 Variantes au délai d'exécution

Si elles sont permises en application de l'article 14.2 des IS, elles seront évaluées comme suit :

NON APPLICABLE

1.4 Variantes Techniques pour des parties spécifiques des Services

Si elles sont permises en application de l'article 14.3 des IS, elles seront évaluées comme suit :

NON APPLICABLE

1.4 Acquisition durable : *NON APPLICABLE*

2. Qualification

Si le Maître d'Ouvrage n'a pas effectué de pré-qualification des candidats, tous les soumissionnaires devront fournir et inclure les informations et documents suivants dans leur soumission :

- (a) Copies des documents originaux de constitution en société ou du statut légal, du lieu d'enregistrement et du siège de l'entreprise du Soumissionnaire ; une procuration écrite du signataire habilité ;
- (b) Valeur monétaire totale des prestations de services effectuées au cours de chacune des **cinq (5) années précédentes** ;
- (c) Description des activités principales du Prestataire
- (d) Expérience au cours des **cinq (5) dernières années** dans la réalisation de campagnes de mesures solaires et de mesures météorologiques connexes (température, humidité, pression atmosphérique, vitesse et direction du vent, ainsi que de mesures spécialisées telles que la profondeur optique et la salissure des aérosols) incluant les références détaillées des installations livrées, des travaux en cours et des engagements contractuels – nom et coordonnées des clients pouvant fournir des renseignements relatifs à ces marchés, année d'installation, contact, volume d'activité ;
- (e) Principaux équipements proposés pour l'exécution du Marché avec leur caractéristiques techniques ;
- (f) Description détaillée de son approche méthodologique en matière de cadrage et de sélection de site, de dispositions logistiques, de maintenance et de pratiques d'étalonnage, conformément au cahier des charges proposées ;
- (g) Les membres de l'équipe du Prestataire devant intervenir dans un pays devront avoir la capacité à travailler dans la langue officielle du pays ;
- (h) Expérience générale du prestataire dans les pays d'Afrique de l'Ouest ;
- (i) Fournir et justifier toute éventuelle restriction ou réserve du Prestataire à travailler dans certaines régions ou pays concernés par le projet ;
- (j) Tout commentaire du Prestataire sur l'approche proposée ou des considérations méthodologiques que l'EEEEOA devrait prendre en compte lors de la mise en œuvre du projet.
- (k) Qualifications et expérience dans les campagnes de mesure du personnel technique et d'encadrement proposé pour exécuter le Marché ;
- (l) Documents relatifs à la situation financière du Soumissionnaire, notamment les états financiers audités des cinq dernières années ;
- (m) Preuves de l'adéquation du fonds de roulement destiné à l'exécution du Marché (accès à une (des) ligne(s) de crédit et disponibilité d'autres ressources financières) ;
- (n) Informations relatives à des litiges, en cours ou ayant eu lieu au cours des cinq dernières années, auxquels le Soumissionnaire est ou a été partie, y compris parties concernées, montant objet du litige et décision ;

- (o) Propositions relatives aux éléments que le Soumissionnaire a l'intention de sous-traiter représentant plus de 10 pour cent du montant du Marché.
- (p) Autorisation de demander des références auprès des institutions bancaires dont le Soumissionnaire est Client

Les soumissions présentées par un groupement de deux entreprises ou plus réunies en partenariat seront régies par les dispositions suivantes :

- (a) la Soumission inclura toutes les informations requises ci-dessus des IS pour chacun des partenaires du Groupement d'entreprises ;
- (b) la Soumission sera signée de manière à engager tous les partenaires ;
- (c) la Soumission comprendra une copie de l'accord de groupement d'entreprises conclu par les partenaires, établissant la répartition des tâches et activités entre les partenaires et stipulant qu'ils seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions du marché ; ou, une Lettre d'intention de souscrire à un accord de groupement d'entreprises au cas où le Marché lui était attribué sera signée par tous les partenaires et déposée avec la Soumission accompagnée d'une copie du projet d'accord de groupement ;
- (d) l'un des partenaires sera désigné mandataire, et sera autorisé à recevoir les paiements et les instructions pour et au nom de tous les partenaires du Groupement d'entreprises ; et
- (e) l'exécution de la totalité du Marché, y compris les paiements, sera effectuée exclusivement en relation avec le partenaire désigné en qualité de mandataire ;

Pour être admis à l'attribution du marché, les soumissionnaires devront satisfaire aux critères de qualification minimum suivants :

- (a) avoir effectué des prestations de services d'un montant financier annuel minimum correspondant au moins au montant ci-dessous ;
- (b) avoir une expérience de prestataire de services correspondant au moins à un marché de même nature et complexité que celui faisant l'objet de l'appel d'offres (pour être admises, ces activités doivent être terminés au moins pour 70 pour cent) **indiqué ci-dessous** ;
- (c) présenter des propositions d'acquisition (en propriété, en bail, en location, etc.) en temps opportun des équipements essentiels **spécifiés ci-dessous** ;
- (d) offrir un responsable des prestations ayant au moins cinq (5) ans d'expérience de prestations de nature et de volume équivalents, ayant occupé le poste de responsabilité pendant au moins trois (3) ans ; et
- (e) disposer d'avoirs en liquidités et/ou des facilités de crédit, nets d'autres engagements contractuels et de toute avance qui serait versée en vertu du Marché, d'un montant au moins équivalent au montant **spécifié ci-dessous** ;

Un Soumissionnaire ou un partenaire d'un Groupement d'entreprises ayant fait l'objet de nombreux litiges ou ayant perdu de nombreux litiges pourra se voir exclu.

Exigences de qualification

Groupement	Les renseignements à fournir dans la Soumission d'un groupement d'entreprises sont comme suit : voir clause IS 12.2 des IS.
Volume annuel	Le volume <u>annuel minimum</u> de Services exigé au cours de l'une quelconque des cinq (5) dernières années est : 1. 000 000 USD (Un million de USD)
Expérience	Expérience générale de travail dans les pays d'Afrique de l'Ouest L'expérience exigée au cours des cinq (5) dernières années comprend au minimum : un marché similaire NB: La similarité sera appréciée en fonction de la nature(campagne de mesure solaire) et de la valeur du marché (minimum 1 million de Dollars US)
Matériel essentiel	Le matériel essentiel à fournir dans le cadre du Marché est : Voir Annexe A des TDRS : Procédures et Spécification techniques
Disponibilités de trésorerie	Le montant minimum exigé d'avoirs liquides ou de crédit, nets d'autres engagements contractuels est : 500 000 USD
Sous-traitants	L'expérience des sous-traitants proposés <i>ne sera pas</i> prise en compte.
Personnel	Offrir un responsable des prestations ayant au moins cinq (5) ans d'expérience de prestations de nature et de volume équivalents, ayant occupé le poste de responsabilité pendant au moins trois (3) ans et capable de travailler en Anglais et en Français
Restrictions	Les offres comportant des restrictions ou réserves sécuritaires pourront être rejetées

Les montants relatifs à chaque partenaire d'un Groupement d'entreprises seront additionnés pour établir la conformité du Soumissionnaire aux critères minima de qualification énoncés en (a), (b)

et (e); toutefois, pour qu'un groupement d'entreprises soit admis, chacun des partenaires doit satisfaire pour vingt-cinq pour cent au moins aux critères minima (a), (b) et (e) des IS s'appliquant à chaque soumissionnaire individuel ; le partenaire désigné responsable doit satisfaire à ces critères minima pour au moins quarante pour cent (40%). La Soumission d'un Groupement d'entreprises qui ne satisfait pas à ces conditions sera rejetée.

Les expériences et les ressources des sous-traitants ***ne seront pas*** prises en compte pour établir la conformité aux critères de qualification du Soumissionnaire, sauf disposition contraire énoncée au tableau ci-avant.

Section IV. Formulaires de Soumission

Tableau des Formulaires

Lettre de Soumission.....	44
Informations relatives à la qualification	49
Formulaire de Soumission	52
Programme d'activités.....	53
Méthode de réalisation	54
Programme de travail.....	55

Lettre de Soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres.

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) nous avons examiné le Dossier d'Appel d'Offres, y compris l'additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros et date]* ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) nous n'avons pas été exclus par le Maître de l'Ouvrage sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie d'offre telle que prévue à l'article 4.6 des IS ;
- (d) nous nous engageons à exécuter conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Spécifications techniques et plans, les Travaux ci-après : **[insérer une brève description des Travaux]** ;
- (e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa (f) ci-après est de :

[Montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives] ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : ***[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : ***[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]*** ;

- (f) les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

- (j) Les **rabais offerts sont les suivants : [indiquer en détail chacun des rabais offerts]**

- (ii) La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant de l'offre est la suivante : ***[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]*** ;

- (g) notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché [*et une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité ; omettre si non applicable*] conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (i) conformément à l'article 4.2(e) des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne, faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par le Groupe Banque mondiale, ou d'exclusion imposée par le Groupe Banque mondiale en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays du Maître de l'Ouvrage, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) [insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage » ou « nous sommes une entreprise publique du pays du Maître de l'Ouvrage et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.5 des IS »]²;
- (l) nous acceptons la nomination de [*nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres*] comme Conciliateur ; ou nous n'acceptons pas la nomination de [*nom indiqué dans les Données particulières de l'Appel d'offres*] comme Conciliateur, et proposons à sa place la nomination de [*nom*] dont un curriculum vitae et la rémunération horaire figurent en annexe à la présente Soumission ;

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (m) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/signature du Marché :

² A utiliser par le soumissionnaire comme approprié

- (n) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée de moindre coût ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (o) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom, ou pour notre compte, ne puisse se livrer à un quelconque acte de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire* **[insérer le nom complet du Soumissionnaire]**

Nom de la personne signataire de l'offre** **[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire de l'offre]**

En tant que **[indiquer la capacité du signataire]**

Signature **[insérer la signature]**

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de **[insérer le nom complet du Soumissionnaire]**

En date du _____ jour de **[Insérer la date de signature]**

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau ne doit pas être modifié. Aucune substitution ne sera admise.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
 Variante No.: [insérer le No d'identification si cette offre comporte une variante]

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. En cas de groupement, noms de tous les membres : [insérer le nom légal de chaque membre du groupement]
3. Pays où le Soumissionnaire est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement]
4. Année d'enregistrement du Soumissionnaire : [insérer l'année d'enregistrement]
5. Adresse officielle du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du Soumissionnaire : Nom : [insérer le nom du représentant du Soumissionnaire] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du Soumissionnaire] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du Soumissionnaire] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du Soumissionnaire]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
<input type="checkbox"/> Incorporation (ou documents équivalents de constitution ou association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale nommée ci-dessus, suivant l'article 4.4 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'un Groupement, la lettre d'intention de former un groupement ou un accord de Groupement, suivant l'article 4.6 des IS. <input type="checkbox"/> Dans le cas d'entreprise publique, suivant l'article 4.6 des IS, les documents établissant : <ul style="list-style-type: none"> • Autonomie légale et financière • Mode de gestion commerciale • Que le Soumissionnaires n'est pas sous la supervision de l'agence du Maître d'Ouvrage
8. Ci-joint: Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.].

Fiche de renseignements sur chaque Partie d'un GE

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]

Date : [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
 Avis d'appel d'offres No. : [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
 Variante No.: [insérer le No d'identification si cette offre comporte une variante]

Page _____ de _____ pages

1. Nom du Soumissionnaire : [insérer le nom légal du Soumissionnaire]
2. Nom du membre du groupement : [insérer le nom légal du membre du groupement]
3. Pays où le membre du groupement est, ou sera légalement enregistré : [insérer le nom du pays d'enregistrement du membre du groupement]
4. Année d'enregistrement du membre du groupement : [insérer l'année d'enregistrement du membre du groupement]
5. Adresse officielle du membre du groupement dans le pays d'enregistrement : [insérer l'adresse légale du membre du groupement dans le pays d'enregistrement]
6. Renseignement sur le représentant dûment habilité du membre du groupement : Nom : [insérer le nom du représentant du membre du groupement] Adresse : [insérer l'adresse du représentant du membre du groupement] Téléphone/Fac-similé : [insérer le no de téléphone/fac-similé du représentant du membre du groupement] Adresse électronique : [insérer l'adresse électronique du représentant du membre du groupement]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
<input type="checkbox"/> Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS
<input type="checkbox"/> Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Maître d'Ouvrage, documents établissant qu'elle est juridiquement et financièrement autonome, administrée selon les règles du droit commercial, et qu'elle n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage en conformité avec l'article 4.6 des IS.
2. Ci-joint : diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [Si cela est indiqué dans les DPAO IS 46.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]

Informations relatives à la qualification

- 1. Chaque soumissionnaire ou chaque membre d'un groupement d'entreprises**
- 1.1 Constitution en société ou statut légal du Soumissionnaire : *[annexer la copie]*
- Lieu d'enregistrement : *[insérer]*
 Siège de la société : *[insérer]*
 Procuration du signataire de la Soumission : *[annexer]*
- 1.2 Volume total annuel des Services exécutés dans les cinq dernières années, en monnaie utilisée pour les échanges commerciaux internationaux tels que spécifiés dans les IS : *[insérer]*
- 1.3 Services exécutés en tant que Fournisseur de Services de même nature et volume au cours des cinq dernières années. *Les montants doivent être indiqués dans la même monnaie utilisée en 1.2 ci-dessus.* Fournir également une liste des Services en cours d'exécution ou engagés, comprenant la date attendue d'achèvement.

Nom du projet et pays	Nom du client et du point de contact	Type de travail exécuté et année d'achèvement	Valeur du marché (en équivalent de monnaie nationale)
(a)			
(b)			

- 1.4 Principaux équipements du Prestataire nécessaires à l'exécution des Services. *[Donner toutes les informations requises ci-dessous.]*

Nom de l'équipement	Description, fabricant et âge (années)	État (neuf, bon, mauvais) et quantité disponible	Propriété, location (de qui ?) ou à acheter (à qui ?)
(a)			
(b)			

- 1.5 Qualifications et expérience du personnel clé proposé pour l'administration et l'exécution du Marché. *[Annexer les C.V. Se reporter également à la clause 4.1 des CG.]*

Poste	Nom	Années d'expérience (générale)	Années d'expérience au poste prévu
(a)			

(b)	
-----	--

1.6 Sous-traitants et sociétés de sous-traitance proposés. Se reporter à la Clause 3.5 des CG.

Sections des Services	Valeur du marché de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience de Services similaires
(a)			
(b)			

1.7 Documents financiers des cinq dernières années : bilans, états de profits et pertes, rapports des vérificateurs, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies.]*

1.8 Preuves d'accès à des ressources financières nécessaires pour satisfaire aux conditions de qualification : liquidités, lignes de crédit, etc. *[Donner la liste ci-dessous et annexer des copies des documents de preuve].* Nous certifions que ceci réunit les exigences d'éligibilités suivant l'article 4 des IS.

1.9 Nom, adresse et numéros de téléphone, de télex et de télécopie des banques pouvant donner des références sur le Soumissionnaire si le Maître d'Ouvrage le souhaite.

1.10 Informations relatives à des litiges en cours auxquels le Soumissionnaire est partie prenante.

Autre(s) partie(s)	Raison du litige	Etat présent du litige	Montants concernés
(a)			
(b)			

1.11 Etat de conformité avec les exigences de l'article 4.2 des IS.

1.12 Programme proposé (méthodes de travail et calendrier). Descriptions, plans et tableaux, le cas échéant, pour satisfaire aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

2. Groupement d'entreprises

2.1 Chaque partenaire d'un groupement d'entreprises doit donner les informations indiquées aux paragraphes 1.1 à 1.11 ci-dessus.

2.2 Les informations requises au par. 1.12 ci-dessus se rapportent au Groupement d'entreprises.

- 2.3 Annexer la procuration du (des) signataire(s) de la Soumission le (les) autorisant à signer le dossier au nom du Groupement d'entreprises.
 - 2.4 Annexer l'Accord signé par toutes les parties au Groupement d'entreprises (juridiquement contraignant pour tous les partenaires), qui établit que :
 - (a) tous les partenaires sont solidairement et conjointement responsables de l'exécution du Marché conformément aux dispositions de celui-ci ;
 - (b) un des partenaires sera nommé responsable, sera autorisé à effectuer les décaissements et à recevoir des instructions destinées à tous les partenaires du groupement d'entreprises et au nom de ceux-ci ; et
 - (c) l'exécution du Marché dans sa totalité, y compris les paiements, sera exclusivement menée à bien avec le partenaire responsable.
- 3. Spécifications supplémentaires**
- 3.1 Les Soumissionnaires sont tenus de fournir toutes les informations supplémentaires requises **dans les DPAO**.

Formulaires de Soumission

*[Le Soumissionnaire doit remplir ces formulaires conformément aux instructions y figurant. La liste des éléments de la colonne 1 du **Programme d'Activités** doit être identique à la liste des Services physiques spécifiée dans les Besoins du Maître d'Ouvrage.]*

Programme d'activités

Monnaies en conformité avec IS article 16						
						Date : _____
						AO No : _____
						Variante No : _____
						Page N° _____ de _____
1	2	3	4	5	6	7
Service N°	Description du Service	Unité	Date de livraison	Quantité des unités physique	Prix unitaire	Prix total du Service (col. 5*6)
<i>[insérer référence du Service]</i>	<i>[insérer la description des Services]</i>		<i>[insérer la date de livraison au lieu final de destination pour chaque service]</i>	<i>[insérer le nombre d'unités]</i>	<i>[insérer le prix unitaire]</i>	<i>[insérer le prix total pour le service]</i>
Prix total de la Soumission						

Nom du Soumissionnaire : *[insérer le nom complet]* Signature du Soumissionnaire : *[insérer signature]* Date *[insérer date]*

Méthode de réalisation

Programme de travail

Formulaires de Garantie de Soumission

(Garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse/Code SWIFT de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse du Maître d'Ouvrage]*

Avis d'appel d'offres No.: *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Date : *[insérer date]*

Garantie de soumission no. : *[insérer No de garantie]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. _____ *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour l'exécution de *[insérer description des équipements]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du _____ *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de _____ *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible].* _____ *[insérer la somme en lettres].*

- a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre; ou
- b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par le Maître de l'Ouvrage pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par le Maître de l'Ouvrage avant l'expiration de cette période, il:
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre

nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.

[Signature]

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Section V. Pays éligibles

Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence à l'articles 4.8 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IS article 4.8 (a) : *aucun*

Au titre des IS article 4.8 (b): *aucun*

Section VI. Fraude et Corruption

(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - v et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher

de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les documents et pièces

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités

comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Partie II – Spécification des Services

Section VII. Programme d'activités

1. Contexte et objectifs du projet

- 1.1. Le Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) est une institution spécialisée de la CEDEAO créée en décembre 1999 par la Décision A/DEC.5/12/99 et mise en place en janvier 2006 par les Décisions A/DEC.18/01/06 et A/DEC.20/01/06 de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO.
- 1.2. L'objectif stratégique de la CEDEAO mis en œuvre par le Système d'Échanges d'Énergie Électrique Ouest Africain (EEEOA) repose sur une vision dynamique de l'intégration de l'exploitation des réseaux électriques nationaux dans un marché régional unifié d'électricité devant permettre d'assurer à moyen et long termes un approvisionnement en énergie électrique régulier, fiable et à un coût abordable aux populations des états-membres de la CEDEAO. Pour réaliser cette vision, l'EEEOA promeut et développe des infrastructures de production et de transport d'énergie électrique et à terme assurera avec l'opérationnalisation du marché, la coordination des échanges d'énergie électrique entre les États membres de la CEDEAO.
- 1.3. Le programme actuel de développement des infrastructures de l'EEEOA est basé sur le Plan Directeur de la CEDEAO pour le Développement des Moyens Régionaux de Production et de Transport d'Énergie Électrique 2019-2033, adopté par l'Autorité des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO en décembre 2018, à travers l'Acte Additionnel A/SA.4/12/18 qui a identifié les projets prioritaires clés dont la mise en œuvre est indispensable à une intégration stable des réseaux électriques nationaux dans l'espace CEDEAO et, faciliter des échanges optimaux et la commercialisation d'énergie électrique entre les États membres. Soixante-quinze (75) projets prioritaires ont été approuvés pour un investissement total estimé à 36,39 milliards de USD impliquant entre autres la construction d'environ 23 000 km de lignes de transport d'énergie électrique et la mise en œuvre d'une capacité totale de production d'environ 15,49 GW dont 3,15 GW de production d'énergie renouvelable intermittente (solaire et éolien).
- 1.4. Pour soutenir la mise en œuvre de ce plan, la Banque mondiale finance une assistance technique ("*Solar Development in Sub-Saharan Africa, Project #1 Technical Assistance to EEEOA*" (P162580)) au Secrétariat Général de l'EEEOA pour la préparation des projets régionaux de production d'électricité solaire ainsi que des activités d'études techniques pour faciliter l'intégration des Énergies Renouvelables.
- 1.5. La composante 2.b du SOP # 1 prévoit de mener une campagne de mesure terrestre des ressources solaires dans plusieurs endroits de la région afin d'améliorer la connaissance globale des ressources solaires, de l'emplacement des centrales et de réduire les incertitudes sur l'estimation de la ressource, ce qui est l'objectif des présents Termes de Référence (TdR).
- 1.6. Ces TdR présentent une mission de campagne de mesures terrestres de la ressource solaire pour 33 à 35 sites de la région pour lesquels 28 à 30 stations de mesure seront fournies. Ces stations seront complétées par trois (3) stations de mesure au Mali et deux (2) stations de mesure au Burkina qui seront installées dans le cadre de l'étude distincte de faisabilité

des centrales solaires régionales. Ces cinq (5) seront remises au Prestataire de services à la mise en vigueur du Contrat lié aux présentes services. Cette activité sera réalisée en coordination avec les activités liées au Corridor Ouest Africain de l'Énergie Propre en partenariat avec le Centre des Énergies Renouvelables et de l'Efficacité Énergétique de la CEDEAO (CEREEC), ainsi que l'Autorité de Régulation Régionale du secteur de l'Électricité de la CEDEAO (ARREC).

1.7. La campagne de mesure solaire a trois objectifs principaux :

- Améliorer la connaissance globale de la ressource solaire et de l'emplacement des futures centrales solaires et réduire les incertitudes sur la ressource solaire (et ainsi réduire les prix du contrat d'achat de l'électricité) ;
- Réaliser le renforcement des capacités en matière de campagnes de mesure des pays, des sociétés électricité membres de l'EEEOA, des institutions en charge de l'énergie solaire dans les pays, etc.) ;
- Accroître la prise de conscience du potentiel en ressources solaires et de l'énergie solaire au sein de l'EEEOA, des pays continentaux de la CEDEAO et des sociétés d'électricité, et renforcer les capacités dans l'exploitation et la maintenance des équipements de mesure solaire.

2. Qualifications du Prestataire de services

Les prestataires de services répondant à cette demande de propositions seront des entreprises ou des consortiums d'entreprises. Les prestataires de service sont invités à soumettre une offre pour cette demande de propositions, qui comprendra, en complément des éléments de qualification standard du Dossier Type de Passation des Marchés, les éléments spécifiques suivants :

- 2.1. Description des activités principales du Prestataire et de son expérience dans la réalisation de campagnes de mesures solaires et de mesures météorologiques connexes (température, humidité, pression atmosphérique, vitesse et direction du vent, ainsi que de mesures spécialisées telles que la profondeur optique et la salissure des aérosols) incluant les références détaillées des installations livrées – nom du client, année d'installation, contact, volume d'activité ;
- 2.2. Description détaillée de son approche méthodologique en matière de cadrage et de sélection de site, de dispositions logistiques, de maintenance et de pratiques d'étalonnage, conformément au cahier des charges proposé ;
- 2.3. Capacité avérée à travailler en Anglais et en Français ;
- 2.4. Expérience générale de travail dans les pays d'Afrique de l'Ouest ;
- 2.5. Informations détaillées sur les membres clés de l'équipe du prestataire de services et leur expérience des campagnes de mesures solaires ;
- 2.6. Explications concernant toute restriction sur la capacité du Prestataire à travailler dans certaines régions ou catégories de pays, y compris toute restriction (de sécurité ou autre) à la capacité du Prestataire à opérer dans des pays d'Afrique de l'Ouest ;
- 2.7. Tout commentaire du Prestataire sur l'approche proposée ou des considérations méthodologiques que l'EEEOA devrait prendre en compte lors de la mise en œuvre du

projet.

3. Étendue des travaux

- 3.1. Cette mission porte sur la planification et la mise en œuvre d'une campagne de mesures solaires de haute qualité pour 33 à 35 sites, dans les 14 pays de la CEDEAO continentale, y compris la livraison mensuelle de données solaires bancables⁶ sur une période de deux ans pour chaque site.
- 3.2. Le Prestataire de services devra effectuer la campagne de mesure solaire conformément aux spécifications techniques décrites à l'Annexe A. L'équipement de mesure solaire par défaut doit être conforme au Tier 1 des normes développées par ESMAP (Energy Sector Management Assistance Program - Programme d'Assistance à la Gestion du Secteur d'Énergie), mais avec la possibilité d'utiliser un équipement de Tier 2 lorsque les conditions du site l'exigent.
- 3.3. Le Prestataire de services est responsable de l'identification et de la proposition de sites appropriés pour l'hébergement des équipements de mesure solaire :
 - Au départ, 2 sites de mesure au Burkina Faso et 3 sites de mesure au Mali, conformes aux spécifications techniques ESMAP, sont équipés dans le cadre d'un accord séparé et remis au Prestataire de services à l'entrée en vigueur du contrat, couvrant 6 à 7 mois de données de mesure.
 - Le choix du site pour les 28 à 30 stations de mesure supplémentaires doit être basée sur, par exemple, les analyses géospatiales de la ressource et du potentiel technique réalisée par le CEREEC et IRENA. Les analyses géospatiales prendront en compte les facilités de raccordement au réseau électriques des pays et leur évolution selon le plan directeur de l'EEEOA.
 - Sur la base de cette analyse géospatiale, les sites de mesure devront être identifiés par le Prestataire de services en partenariat avec la Banque Mondiale, l'EEEOA et ses membres, une attention particulière étant accordée aux recommandations des sociétés électriques de chaque pays cible.
 - Au minimum un site doit être attribué pour chaque pays.
 - Les stations de mesure actuellement en opération dans la région, et correspondant aux normes développées par ESMAP, dont les données peuvent être incluses dans le pool de données, doivent être prises en compte dans la répartition des 28-30 stations afin d'éviter les redondances éventuelles.
- 3.4. Le Prestataire sera aussi responsable de la maintenance et de l'exploitation des 2 sites de mesure au Burkina Faso et des 3 sites de mesure au Mali conformes aux spécifications techniques ESMAP qui lui seront remis à une date à convenir avec les partenaires du l'EEEOA .
- 3.5. Pour les pays du Sahel, où les conditions d'irradiation solaire et environnementales seraient favorables au développement de centrales à concentration (CSP), le Prestataire

⁶ Bancable: dans ce contexte , signifie les données et les rapports correspondants remis devront être représentatifs de la qualité requise pour répondre aux exigences des bailleurs de fonds internationaux relatifs concernant les études de faisabilité de projets solaires et du contexte approprié ..

de services recommandera des stations de Tier 1 et proposera une procédure spécifique pour le suivi du risque d'empoussiérage.

- 3.6. Le Prestataire de services devra fournir deux sessions de formation (anglophone et francophone) de quatre jours et un renforcement des capacités - concernant le fonctionnement et la maintenance de l'équipement, l'analyse et traitement des données, et l'analyse de la qualité des données - à destination de l'EEEOA, des partenaires locaux, du personnel des sociétés d'électricité et des autres parties prenantes (centres de recherche, agences d'électrification rurale, etc.). Ces formations se dérouleront dans un pays de la CEDEAO à déterminer par l'EEEOA.
- 3.7. Le Prestataire de services doit :
 - Visiter les emplacements proposés, et de choisir l'emplacement optimal pour l'équipement de mesure ;
 - Fournir des équipements de mesure de haute qualité pour chaque site pendant la durée du projet, conformément aux spécifications techniques ;
 - Prendre les dispositions nécessaires pour obtenir les permis et accéder au site ;
 - Fournir deux années de données météorologiques « bancables » de haute qualité, utiles pour l'évaluation des ressources solaires et le développement de projets ;
 - Livrer les données, chaque mois tel que décrit en section 3.11 ;
 - Assurer la maintenance, la sécurité, le nettoyage / la surveillance sur place et la prise en compte des phénomènes météorologiques extrêmes et de la corrosion ;
 - Assurer une forte implication locale et le renforcement des capacités à toutes les étapes de la campagne de mesure ;
 - Démanteler éventuellement les équipements de tous les sites à la fin de la campagne de mesure, à moins que des accords séparés ne soient pris avec un ou plusieurs établissements hôtes pour poursuivre les mesures en dehors de la présente mission / contrat. **Les conditions de reprise des installations devront être indiquées dans l'offre, le cas échéant.**
- 3.8. Le Prestataire de services devra, comme première tâche, participer à une réunion EEEOA (« réunion de démarrage ») afin de présenter la méthodologie, d'initier des consultations sur la campagne de mesure solaire proposée, et en parallèle s'engager avec les principales parties prenantes de chaque pays (très probablement la société d'électricité et / ou le ministère de l'énergie) pour faire avancer le processus de sélection des sites.
- 3.9. Une fois que le plan de mise en œuvre aura été convenu et validé lors d'un atelier qui sera organisé par le Secrétariat Général de l'EEEOA, le Prestataire de services doit mettre en œuvre l'installation des équipements de mesure solaire en étroite coordination avec l'EEEOA et les parties prenantes.
- 3.10. Le Prestataire de services doit préparer un Rapport d'Installation sur Site immédiatement après la mise en service de chaque site, en indiquant le site concerné, ses caractéristiques, les spécifications techniques, les procédures de calibrage et toutes

autres informations utiles, afin de permettre aux utilisateurs des données de bien comprendre le site et de garantir la bancabilité des données mesurées. Le rapport d'installation du site doit être accompagné de photographies du site et du terrain environnant, à la fois dans le rapport et livrées séparément. Un PV de réception / certificat de mise en service devra être établi avec le représentant désigné de l'EEEOA.

3.11. Collecte et transmission de données :

- a) Le Prestataire de services transfère quotidiennement les données de mesure de chaque site sur leur système de stockage, et doit ensuite transférer les données sur la banque de données d'ESMAP sur une base mensuelle, à la fois en format brut et après contrôle qualité ;
- b) Pour le pool de données strictement collectées dans le cadre de ce projet, l'EEEOA, ainsi que les acteurs-clefs identifiés par l'EEEOA, et la Banque Mondiale, se verront fournir l'accès au système de stockage du Prestataire de services (ou à leur plateforme de suivi), pour leurs besoins en analyse temps réel. Ce service doit être maintenu pour une durée de cinq années à l'issue du projet ;
- c) Enfin, chaque mois, les données seront livrées à l'EEEOA sur support informatique (clef USB, disque dur ou équivalent), accompagné d'un logiciel de conversion en format standard (par ex. csv) si besoin.

3.12. Le Prestataire de services délivre un Rapport de Mesure sur Site après la première année de collecte de données, et à l'issue de la deuxième année de collecte de données. Celui-ci doit analyser la climatologie de chaque site et détailler tout problème concernant le site ou l'équipement, la procédure d'étalonnage sur site, ainsi que toute conclusion ou résultat notable.

3.13. Le service sera considéré comme terminé une fois que deux années consécutives de données auront été fournies conformément aux taux de récupération de données minimaux spécifiés. À ce stade, le Prestataire de services devra mettre hors service chaque site et retirer l'équipement de mesure solaire, à moins que d'autres arrangements en dehors du champ d'application du présent contrat ne soient conclus et approuvés par l'EEEOA.

4. Produits livrables / résultats spécifiques attendus du Prestataire de services

En résumé, les livrables spécifiques attendus dans le cadre de cette mission sont repris ci-dessous. Des échéances indicatives sont proposées. Les documents de réponse à l'appel d'offre devront proposer un plan de mise en œuvre ajusté le cas échéant :

Livrable	Titre	Référence de tâche en section 3	Echéance indicative (T0 correspondant à la signature du contrat)	Nature
D1	Mission de lancement	3.7	T0 + 0,5 mois	Atelier
D2.1 et D2.2	Plan de mise en œuvre proposé et revu lors d'un évènement organisé par le EEEOA	3.8	T0 + 1 mois	Rapport et Atelier de validation
D3	Plan de mise en œuvre final incluant les recommandations formulées lors du workshop	3.8	T0 + 1,5 mois	Rapport final du plan de mise en œuvre
D4.1 à D4.28/30	Rapport d'Installation de Site et photographies pour chaque site	Selon spécifications 3.1 à 3.4	T0 + 6 mois	Rapports et photographies géoréférencées sur support numérique
D5.1 à D5.28/30	PV de réception / mise en service pour chaque site	3.9	T0 + 6 mois	Rapports
D6	Pour les sites éligibles au CSP, rapport spécifique sur l'effet d'empoussiérage sur les mesures et les installations potentielles	3.4	T0 + 6 mois	Rapport
D7.1 et D7.2	Deux sessions de formation (anglophone et francophone) de quatre jours	3.5	T0 + 8 mois	Ateliers
D8.1 à D8.24	Livraison mensuelle des données	3.10	Mensuel à partir de T0 + 6 mois	Preuves de téléchargement et support informatique (disque, clé USB, autre)

D9.1 à D9.28/30 (an 1) puis D10.1 à D10.28/30	Rapport d'analyse des Mesure sur Site, pour chaque site, à l'issue de chaque année de collecte de données	3.11	T0 + 18 mois T0 + 30 mois	Rapports
D11.1 à D11.28/30	Deux années de données de mesures solaires concomitantes pour chaque site	3.12	T0 + 30 mois	Compilation des données numériques mensuelles

5. Contributions spécifiques à fournir par l'EEEOA et les Pays d'accueil

- 5.1. Facilitation des contacts avec les acteurs concernés dans les pays hôtes, y compris l'invitation à la ou aux réunions de l'EEEOA, selon les besoins ;
- 5.2. Accès au système d'hébergement d'ESMAP (3.11.a) ;
- 5.3. Archivage à long terme des données de mesure reçues sur support informatique (3.11.c) ;
- 5.4. Assistance dans les démarches pour l'obtention des droits d'admission temporaire et d'exonération des taxes et impôts pour le matériel.

6. Conditions spéciales

- 6.1. Toutes les annexes ci-jointes sont intégralement applicables.
- 6.2. Le Prestataire de services doit gérer toute la correspondance en Français et en Anglais et tous les produits livrables doivent être présentés dans les deux langues.
- 6.3. Tous les produits livrables doivent être présentés à l'EEEOA et aux homologues gouvernementaux sous un format électronique adapté à la publication en ligne, sauf indication contraire.
- 6.4. Le type de contrat sera un contrat forfaitaire tout compris (sans frais remboursables), dans la monnaie de l'offre.
- 6.5. Le Contrat sera exonéré de toutes taxes dans la zone CEDEAO. Le matériel déployé appartient au Prestataire de services, et peut être neuf ou remis à neuf tant qu'il satisfait aux critères techniques et de standards décrits. Le matériel est donc "loué" à cette mission pour la durée du contrat aux fins de la fourniture de données, et reste de la responsabilité du Prestataire de services. Cela inclut la responsabilité en cas de vol, de dommage ou de danger naturel, ainsi que les frais d'assurance ou réclamations connexes.
- 6.6. Pour tout voyage, le Prestataire de services est responsable de leur propre logistique dans le pays (y compris se rendre à / de réunions et lieux de visite du site). Tous les frais de voyage doivent être inclus dans le contrat de montant forfaitaire (aucun reçu requis).
- 6.7. Le Prestataire de services doit s'assurer de l'alimentation électrique continue des

stations de mesure Tier 1 et Tier 2, connectées au réseau ou bien opérant hors réseau et inclut des options de protection contre les coupures de courant. Tous les coûts supplémentaires liés à l'alimentation off-grid des stations de mesure Tier 1 seront considérés comme inclus dans le prix de l'offre.

- 6.8. Il est fortement recommandé que tout partenaire local proposé ait une expérience de travail en Afrique de l'Ouest et d'excellentes capacités logistiques. Le personnel et les partenaires locaux ne doivent pas nécessairement correspondre à ceux répertoriés dans la soumission du Prestataire de services. Les Prestataires de services peuvent proposer des partenaires locaux qui collaborent également avec d'autres Prestataire de services invités à la présente demande de propositions.
- 6.9. Les Prestataires de services doivent noter qu'aucune modification du contrat n'est envisagée et que toutes les offres doivent être considérées comme définitives et contraignantes pour le Prestataire de services pour la livraison complète du projet. Toute modification postérieure à l'attribution du contrat viserait à réduire la valeur totale du contrat, par exemple si des stations de Tier 2 sont déployées à la place de stations de Tier 1.
- 6.10. Chaque Prestataire de services doit inclure un fonds de réserve de 50 000 USD dans sa proposition financière. Ceci ne doit être utilisé que pour couvrir des éléments supplémentaires convenus entre le Prestataire de services et l'EEEOA, ou des coûts de force majeure indépendants de la volonté du Prestataire de services. Elle ne couvre pas les différences de coûts liés aux variations de change, taxes, droits d'importation, autorisations, etc., qui sont à la charge du Prestataire de services.
- 6.11. Le Prestataire de services doit prévoir un budget suffisant pour les nombreux déplacements et leur engagement dans la région, en particulier pendant la phase de planification du projet. Le plan proposé par le Prestataire de services pour l'implication de l'EEEOA et de l'agence hôte pour la sélection des sites et la coordination liée à l'installation de la station fera partie des critères d'évaluation.
- 6.12. L'offre de base de chaque Prestataire de services est basée sur un minimum de 25 stations en Tier 1 et de 3 stations Tier 2, afin de faciliter une comparaison équitable des offres et des coûts unitaires. Au niveau de la phase de proposition technique, les déviations à cette contrainte doivent être documentées. L'EEEOA peut choisir d'augmenter le nombre de sites ou de modifier la proportion des stations de Tier 1 et 2, en utilisant le coût unitaire de chaque station tel que cité par le Prestataire de services gagnant, en recourant si nécessaire au fonds de réserve. Toute réduction des coûts peut entraîner une réduction de la valeur - ou une modification - du contrat si elle est effectuée après l'attribution du dit contrat.
- 6.13. L'offre de base du Prestataire de services doit inclure l'équipement supplémentaire décrit à l'annexe A pour chacun des sites à installer.
- 6.14. La proposition technique doit inclure un résumé de tout le personnel proposé pour l'affectation et le niveau d'effort de chacun en termes de hommes-jours. Une ventilation détaillée des coûts de personnel n'est pas requise dans la proposition financière.

Annexe A : Procédures et spécifications de la mesure solaire

Le Prestataire de services peut proposer un ensemble alternatif de normes et / ou de méthodes à la place de ces exigences, mais elles devraient délivrer une performance et une fiabilité équivalentes ou supérieures. Si les conditions du site le justifient, le Prestataire de services peut également proposer des instruments supplémentaires en option.

Spécifications de l'équipement

Tier 1

Les stations de Tier 1 constituent le choix privilégié pour valider la modélisation des ressources solaires et la fourniture de données de référence à long terme, lorsqu'elles constituent une option pratique. Ils offrent les mesures les plus précises et utilisent des radiomètres à thermopile pour mesurer les trois composants (GHI, DNI et DHI). Les capteurs choisis pour les mesures GHI et DHI doivent respecter les normes secondaires ISO ; les capteurs choisis pour les mesures DNI doivent être au moins conformes aux normes ISO de première classe en vigueur (soit ISO 9060 : 2018 et IEC 61724-1 : 2017, avec utilisation recommandée d'instrumentation de Classe A (*high accuracy*)).

Ainsi, les descriptions ci-dessous constituent une base de critères indicatifs devant être satisfaits à minima. En cas de spécifications conflictuelles avec les normes précitées, la spécification la plus exigeante prévaut.

Une station de Tier 1 consiste en un pyréliomètre monté sur un suiveur automatique pour les mesures de DNI et un suiveur avec une boule d'ombrage permettant d'ombrer un pyranomètre du faisceau direct pour les mesures diffuses. Une telle station fournit les mesures de précision les plus élevées, bien qu'une station de Tier 1 nécessite (idéalement) un entretien quotidien pour garantir que les dômes des pyranomètres et des pyréliomètres sont correctement nettoyés et que les instruments sont correctement mis à niveau. Une station Tier 1 comprend également une station météo avec capteurs de température, d'humidité et de pression barométrique à 1 à 2 m du sol⁷, et les données de vitesse et de direction du vent à une hauteur de 10 m de la surface du site d'installation (si le site est un toit, la hauteur doit alors être à 10 m de la base du toit).

Les stations Tier 1 doivent être installées à un emplacement où les personnels qualifiés sont facilement disponibles pour faire fonctionner correctement la station, mais doivent également être installées dans des endroits sûrs libres de toute influence des aérosols locaux ou effets urbains.

Les stations de Tier 1 doivent être conçues de manière à atteindre des incertitudes de mesure comprises entre 2% et 3% pour les valeurs d'une minute, et <2% pour les GHI quotidiens et <1% pour les valeurs quotidiennes du DNI.

Tier 2

Une station de Tier 2 doit être utilisée pour les situations dans lesquelles des données sont requises à partir d'un emplacement distant ou très exposé aux conditions météorologiques extrêmes, ou dans lesquelles un entretien quotidien ou régulier n'est pas possible, excluant ainsi une station de Tier 1. Une station de Tier 2 doit donc consister en un équipement robuste qui fonctionne de manière

⁷ In cases where it is necessary to install the station on a rooftop or other raised installation then these heights shall be from the base of the station.

satisfaisante sur des périodes prolongées (un mois ou plus) sans maintenance sur site. Le minimum requis pour une station de Tier 2 est un radiomètre à bande ombrée en rotation (RSR) capable de mesurer les trois composants (GHI, DNI et Diffuse). Une station de Tier 2 doit inclure un pyranomètre ISO *Secondary Standard* pour permettre le contrôle de la qualité et l'étalonnage de l'équipement RSR, et doit également collecter des données sur la température, l'humidité, la pression barométrique à 1 ou 2 m du sol (agl.) et effectuer les mesures de vitesse du vent à une hauteur de 10 m au-dessus du sol. Une station de Tier 2 doit être conçue dans le but de fournir une incertitude de mesure <5% pour les valeurs quotidiennes.

Équipement supplémentaire

Les équipements supplémentaires suivants doivent être installés sur tous les sites :

- Pluviomètre ;
- Banc d'essai de corrosion ;
- Ensemble de mesure de salissure ;
- Caméra de surveillance.

Installation et maintenance de l'équipement

Le Prestataire de services doit s'assurer que :

- L'équipement de mesure du rayonnement solaire, la station contenant d'autres capteurs météorologiques, ainsi que tout équipement d'enregistrement de données sur site sont facilement accessibles pour le nettoyage, les contrôles de niveau et la maintenance.
- L'équipement est correctement protégé contre les tempêtes / cyclones, le vent, la corrosion, la pluie, l'humidité, le gel et la poussière afin de fonctionner en toute sécurité dans l'environnement dans lequel il est installé. Toute la station doit être aussi surélevée de 15 cm au moins par rapport au sol et protégée contre toute intrusion animale par une clôture légère préventive (type grillage) et facile d'accès pour l'entretien Les appareils électriques et les armoires doivent avoir une classe de protection IP 65. Le chauffage par dôme doit être inclus dans les zones humides.
- L'équipement est protégé contre la foudre et à l'abri des interférences radio. En général, une mise à la terre utilisant une tige de cuivre profondément enfouie dans le sol doit être installée. Des câbles à paire torsadée doivent être utilisés pour les mesures à basse tension. Les câbles de capteur basse tension doivent être physiquement isolés des câbles d'alimentation (ne pas passer en parallèle ni dans le même conduit). Les mâts et les trépieds destinés au montage des équipements météorologiques doivent être fermement fixés à terre afin de permettre le passage des éclairs. En option, des varistances à oxyde de métal ou des tubes à gaz peuvent être utilisés pour protéger les câbles de signaux des surtensions électriques.
- Tous les équipements , câbles, attaches, support, coffrets, joints doivent être résistants à l'UV et les chaleurs exceptionnelles du pays.
- Il sera prévu une plaquette en aluminium anodisée fixée solidement à chaque station et de dimension minimale 20 cm x 10 cm indiquant le logo de l'EEEOA et le titre du projet, la disposition et les couleurs feront l'objet de concertations avec le Prestataire à la remise d'un échantillon.

- L'équipement est placé de manière à minimiser les conditions susceptibles de masquer (*shading*) les capteurs, tels que des arbres, des bâtiments ou d'autres objets de grande hauteur, notamment le mât météorologique et la perche de la girouette. Les capteurs météorologiques doivent être installés à un endroit ne masquant pas les capteurs solaires.
- Tous les équipements de mesure, y compris la température, l'humidité, la pression barométrique, la vitesse et la direction du vent, doivent faire l'objet d'étalonnages en usine. Une copie des certificats d'étalonnage sera remise avant l'expédition du matériel sur site.
- À la fin de la première année de mesure, un étalonnage sur le terrain à l'aide d'un pyranomètre de référence (référéncé à la référence radiométrique mondiale établie à Davos, en Suisse) doit être effectué dans chaque station de mesure solaire, en présence du représentant désigné par l'EEEOA pendant une période ne dépassant pas un jour ouvrable.
- La station, y compris l'équipement d'enregistrement des données, est alimentée de manière adéquate et continue toute l'année, avec une protection appropriée contre les surtensions et les fluctuations de fréquence.
- Les données sont collectées à une fréquence d'échantillonnage minimale de 1 seconde, calculée en moyenne sur des intervalles d'une minute.
- Le taux de récupération des données de chacun des capteurs est >95% au cours de la campagne de mesure. Si ce taux n'est pas atteint, les mesures seront étendues jusqu'à ce que ce seuil soit atteint. De plus, tout incident isolé de perte de données ne doit pas dépasser 15 jours. À moins que la perte de données ne puisse être imputée à un cas de force majeure, le Prestataire de services est tenu de collecter un mois supplémentaire de données pour chaque événement de perte de données de plus de 15 jours.
- Des dispositions sont prises pour l'entretien et la maintenance des équipements solaires et météorologiques tout au long de la campagne de mesures. Ces dispositions comprennent l'inspection quotidienne (Tier 1) ou hebdomadaire (Tier 2), ainsi que le nivellement et le nettoyage appropriés de l'équipement de surveillance solaire à thermopile, y compris la vérification des conditions des capteurs et une visite de maintenance physique effectuée par un technicien qualifié tous les six mois. Les réglages de l'heure sur tous les enregistreurs de données doivent toujours être réglés sur l'heure locale à l'aide du GPS et doivent être vérifiés lors des inspections.
- Le téléchargement des données à partir de chaque site doit être effectué au moins une fois par jour et vérifié pour éviter toute perte de données, toute corruption de données, toute dérive de calibration et toute défaillance de l'instrument. Il doit y avoir une capacité de stockage de données locale adéquate pour une collecte de données d'au moins trois mois.
- Des dispositions sont prises pour garantir que les données de chaque capteur sont transmises électroniquement via une connexion GSM (ou une connexion satellite si la couverture GSM est insuffisante) vers un portail de données sécurisé géré par le Prestataire de services auquel le Secrétariat Général de l'EEEOA et la Banque mondiale doivent avoir accès en ligne. Le Prestataire de services doit utiliser un équipement d'enregistrement de données doté de capacités de communication bidirectionnelles. Il doit exister une procédure de collecte manuelle des données de sauvegarde pour chaque station, qui peut être activée dans les 24 heures afin de minimiser les pertes de données.

- Toutes les données collectées et les données validées du point de vue de la qualité doivent être téléchargées chaque mois auprès de la banque de données d'ESMAP. La transmission des données (depuis chaque site de mesure et vers le référentiel de données) incombe au Prestataire de services.
- Un historique est maintenu par un représentant local du Prestataire de services, documentant tout entretien entrepris, la date et la raison du remplacement des instruments, etc. L'historique complet doit être fourni à l'EEEOA et le Prestataire de services met à jour le rapport dans les 15 jours suivant une visite de site.
- Un inventaire approprié de pièces de rechange et d'usure et de consommables est disponible pour un an de fonctionnement (par exemple, pour le remplacement d'instruments) et l'inventaire de pièces de rechange sont disponibles et peuvent être livrés à courte échéance sur chaque site.

Rapport

Rapports d'installation du site

Le Prestataire de services doit préparer un rapport d'installation de site pour chaque site, qui doit notamment inclure :

- Détails exacts de l'emplacement, y compris le système de coordonnées et l'élévation de la station. Il doit y avoir des enregistrements GPS à l'emplacement des capteurs solaires avec une précision de 1 mètre. Toutes les références doivent être conformes au nord géographique au lieu du nord magnétique ;
- Schéma de configuration de la configuration de la station, y compris la hauteur de montage de l'équipement au-dessus du sol, sa configuration et les obstacles à proximité ;
- Disposition du mât éolien montrant l'alignement de la flèche de direction du vent, la flèche nord et la direction du vent principal prévue ;
- Ça calibration au Nord de la girouette de 10 m, et son inclusion dans les paramètres de l'enregistreur de données doivent être documentés ;
- Photos et liste des instruments, y compris la marque, le modèle et les numéros de série ;
- Photos des détails de montage de chaque instrument ;
- La carte de l'Afrique de l'ouest sur Poster cartoné de dimension A0 en quarante (40) exemplaires avec l'emplacement géoréférencé de chaque station avec la photo correspondante et les coordonnées GPS.
- Image de l'enregistreur de données et de l'armoire de l'enregistreur ;
- Photos de documentation de l'installation de la station, y compris l'installation des capteurs météorologiques ;
- Des images directionnelles de la zone regardant de la position de la station à des angles de 30°, partant du nord (0°) et se déplaçant dans le sens des aiguilles d'une montre, à prendre après l'installation de la station ;
- Dessin montrant la ligne d'ombre à l'horizon à 360 ° indiquant l'heure et le point de sortie / entrée de l'ombre du soleil pendant 4 saisons ;

- Image de la station entièrement installée avec les coordonnées exactes à partir de laquelle la photo est prise ;
- Certificats d'étalonnage pour chaque instrument ;
- Tous les paramètres de l'enregistreur de données et du modem, ainsi qu'une copie du programme logiciel de l'enregistreur.

Rapports de mesures sur site

Les rapports de mesure de chaque site sont indispensables à l'issue de chaque période d'évaluation de 12 mois. Les Prestataires de services sont tenus de mener les tâches suivantes :

- Examiner et contrôler la qualité des données solaires mesurées sur le site en utilisant des procédures d'évaluation de la qualité conformes aux meilleures pratiques, incluant un indicateur approprié pour toutes les données douteuses ou manquantes. Des exemples de meilleures pratiques peuvent être trouvés à l'adresse : http://rredc.nrel.gov/solar/pubs/seri_qc/ ;
- Rapport sur les procédures d'étalonnage et les résultats des pyranomètres et pyréliomètres, y compris les étalonnages au début de chaque période d'étude de 12 mois. Le rapport doit inclure la traçabilité des procédures d'étalonnage par rapport à la Référence radiométrique mondiale établie à Davos, en Suisse, tous les cinq ans ;
- Estimer l'incertitude entourant la prévision du GHI et du DNI à long terme sur chaque site ;
- Analyser les caractéristiques saisonnières et diurnes du GHI et du DNI mesurés ;
- Fournir des résumés mensuels de tout autre paramètre météorologique capturé sur le site ;
- Énumérer les perturbations, les défaillances, etc. survenues et expliquer les données perdues ou biaisées qui ont été exclues de l'analyse.

Partie III – Conditions et Formulaire du Marché

Section VIII. Conditions générales du Marché

Table des Clauses

A. Dispositions Générales.....	83
1.1 Définitions.....	83
1.2 Droit Applicable au Marché.....	85
1.3 Langue du Marché	85
1.4 Notifications.....	85
1.5 Lieux	85
1.6 Représentants Désignés.....	85
1.7 Inspection et Audit par la Banque.....	85
1.8 Impôts et Taxes	86
2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché.....	86
2.1 Entrée en vigueur du Marché	86
2.2 Commencement des Services.....	86
2.3 Date d'achèvement prévue.....	86
2.4 Avenant	86
2.5 Force Majeure	87
2.6 Résiliation	88
3. Obligations du Prestataire	90
3.1 Dispositions Générales.....	90
3.2 Conflit d'Intérêts	90
3.3 Confidentialité.....	91
3.4 Assurance à la Charge du Prestataire	91
3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage.....	91
3.6 Obligations en Matière de Rapports.....	91
3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire.....	91
3.8 Pénalités de retard	92
3.9 Garantie de bonne exécution.....	92
3.10 Fraude et Corruption	92
3.11 Acquisition durable	93

4. Personnel du Prestataire	93
4.1 Description du Personnel	93
4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel	93
5. Obligations du Maître d’Ouvrage	93
5.1 Assistance et exemptions	93
5.2 Changements réglementaires	94
5.3 Services et installations	94
6. Paiements Versés au Prestataire.....	94
6.1 Rémunération Forfaitaire	94
6.2 Montant du Marché	94
6.3 Paiement de Services Supplémentaires	94
6.4 Conditions des Paiements	94
6.5 Intérêts moratoires.....	95
6.6 Révision des Prix	95
6.7 Prestations en régie	96
7. Contrôle de qualité.....	96
7.1 Identification des défauts	96
7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance	96
8. Règlement des Différends.....	97
8.1 Règlement amiable.....	97
8.2 Règlement des différends.....	97

Section VIII. Conditions générales du Marché

A. Dispositions Générales

1.1 Définitions

A moins que le contexte ne le requière différemment, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) Conciliateur : la personne désignée conjointement par le Maître d'Ouvrage et par le Prestataire en vue de trancher les différends en première instance, conformément aux dispositions de la Clause 8.2 des CG ci-dessous.
- (b) Programme d'activités : le Programme d'activités chiffré et complété inclus dans la Soumission.
- (c) Banque : la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (c) Association : l'Association Internationale de Développement, Washington, D.C., Etats-Unis ;
- (d) Date d'achèvement : la date d'achèvement des Services certifiée par le Maître d'Ouvrage.
- (e) Marché : le Marché entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire en vue d'exécuter les Services. Il est constitué par les documents énumérés à l'Article 1 de l'Acte d'engagement.
- (f) "Montant du Marché" signifie le prix à payer pour l'exécution des Services, suivant la Clause 6;
- (g) "Jour de Travail" signifie les différentes prestations sujettes à être rémunérées au temps passé pour les employés et le matériel du Fournisseur de Services, en plus des paiements pour le matériel et l'administration associés.
- (h) Prestataire : une personne physique ou morale dont la Soumission en vue d'exécuter les Services a été acceptée par le Maître d'Ouvrage.
- (i) Monnaie étrangère : toute autre monnaie que celle du Gouvernement ;

- (j) CG : Conditions générales du Marché ;
- (k) Gouvernement : le Gouvernement du pays du Maître d’Ouvrage ;
- (l) Monnaie nationale : la monnaie du Gouvernement ;
- (m) Membre du groupement : si le Prestataire est constitué par plusieurs entités juridiques, l’une quelconque de ces entités juridiques et Membres du groupement : toutes ces entités juridiques ; Mandataire du groupement : l’entité juridique nommée dans les Conditions particulières comme étant autorisée par les Membres à exercer en leur nom tous les droits, et remplir toutes les obligations du Prestataire envers le Maître d’Ouvrage au titre du présent Marché ;
- (n) Partie : le Maître d’Ouvrage ou, selon le cas ; Parties : le Maître d’Ouvrage et le Prestataire ;
- (o) Personnel : les personnes engagées en tant qu’employés par le Prestataire ou par un de leurs Sous-traitants, et affectées à l’exécution de tout ou partie des Services ;
- (p) “Le Fournisseur de Service” est une personne ou une compagnie dont l’offre de service a été acceptée par le Maître d’Ouvrage ;
- (q) “Offre du Fournisseur de Service” signifie les documents complets constituent l’offre soumise par le Fournisseur de Service au Maître d’Ouvrage ;
- (r) “CP” signifie le Cahier des Conditions Particulières du Contrat par lequel le Cahier des Clauses Générales du Contrat peut être amendé ou complété ;
- (s) Spécifications : les Spécifications de service incluses dans la soumission présentée par le Prestataire au Maître d’Ouvrage.
- (t) Services : les prestations que le Prestataire doit réaliser pour le compte du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché, comme définis à l’Annexe A et selon les Spécifications et le Programme d’activités inclus dans la soumission du Prestataire.
- (u) Sous-traitant : une personne physique ou morale qui a souscrit un marché avec le Prestataire en vue d’exécuter

une partie des Services selon les dispositions des Clauses 3.5 et 4.

- 1.2 Droit Applicable au Marché** Le présent Marché sera interprété selon la législation du pays du Maître d’Ouvrage, sauf stipulation contraire aux **CP**.
- 1.3 Langue du Marché** Le présent Marché a été rédigé en français, qui sera la langue faisant foi pour toutes questions relatives à la signification ou à l’interprétation dudit Marché.
- 1.4 Notifications** Toute notification, demande ou approbation requise ou accordée, faite conformément au présent Marché, devra être sous forme écrite. Une telle notification, demande ou approbation sera considérée comme ayant été effectuée lorsqu’elle aura été transmise en personne à un représentant autorisé de la Partie à laquelle cette communication est adressée, ou lorsqu’elle aura été envoyée par lettre recommandée, télex, télégramme ou télécopie à cette Partie à l’adresse **indiquée dans les CP**.
- 1.5 Lieux** Les Services seront rendues sur les lieux indiqués dans l’Annexe A ou dans les Spécifications et, lorsque la localisation d’une tâche particulière n’est pas précisée, en de tels lieux que le Maître d’Ouvrage approuvera, dans son pays ou à l’étranger.
- 1.6 Représentants Désignés** Toute action qui peut ou qui doit être effectuée, et tout document qui peut ou qui doit être établi au titre du présent Marché par le Maître d’Ouvrage ou par le Prestataire, sera effectuée ou établie par les représentants **indiqués dans les CP**.
- 1.7 Inspection et Audit par la Banque** En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l’Annexe 1 des Conditions générales, le Prestataire permettra et s’assurera que ses sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu’elle désignera d’inspecter le Site et d’examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation du Marché, la sélection et/ou à l’exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque si la Banque en fait la demande. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et prestataires est attirée sur l’Article 3.10 des Conditions générales qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver concrètement l’exercice des droits d’inspection et d’audits de la Banque constituent une pratique interdite conduisant à la résiliation du contrat (ainsi qu’à une décision de suspension de l’Entrepreneur conformément aux procédures de sanctions en vigueur à la Banque).

- 1.8 Impôts et Taxes** Le Prestataire, les Sous-traitants et le Personnel paieront les impôts, droits, taxes et autres charges imposés en vertu du Droit applicable et dont le montant est réputé être inclus dans le Prix du Marché.

2. Commencement, Exécution, Amendement, et Résiliation du Marché

- 2.1 Entrée en vigueur du Marché** Le présent Marché entrera en vigueur à la date à laquelle le Marché est signé par les deux parties ou à toute autre date ultérieure **indiquée dans les CP.**

2.2 Commencement des Services

- 2.2.1 Programme** Avant le commencement des Services, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage pour approbation, un programme indiquant les méthodes de travail, les dispositions prises, et le calendrier de toutes les activités. Les Services devront être réalisés en accord avec le programme approuvé, mis à jour le cas échéant.

- 2.2.2 Date de commencement** Le Prestataire commencera l'exécution des Services trente (30) jours après la date d'entrée en vigueur du Marché ou à toute autre date **indiquée dans les CP.**

- 2.3 Date d'achèvement prévue** A moins qu'il n'ait été résilié auparavant conformément aux dispositions de la Clause 2.6 ci-après, le Prestataire devra avoir achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue **indiquée dans les CP.** Si le Prestataire n'a pas achevé la prestation des Services à la date d'achèvement prévue, il devra payer des pénalités de retard comme indiqué à la Clause 3.8. Dans ce cas, la Date d'Achèvement sera la date à laquelle toutes les activités auront été réalisées.

- 2.4 Avenant** Aucun avenant aux termes et conditions du présent Marché, y compris les modifications portées au volume des Services ou au Montant du Marché, ne pourra être effectué sans accord écrit entre les Parties et ne pourra entrer en vigueur sans l'approbation de la Banque ou de l'Association.

- 2.4.1 Analyse de la valeur :** Le Prestataire pourra préparer, à ses frais, une proposition fondée sur l'analyse de la valeur à tout moment durant l'exécution du Marché. La proposition fondée sur l'analyse de la valeur comprendra au minimum les renseignements ci-après :

- (a) la (ou les) modification(s) proposée(s), et la description des différences avec les exigences du marché ;
- (b) une analyse exhaustive des coûts et avantages de la (ou des) modification(s) proposée(s), y compris la description et l'estimation des coûts (y compris coûts d'exploitation et de maintenance) susceptible d'être encourus par le Maître d'Ouvrage s'il accepte la proposition ; et
- (c) la description de tout(s) impact(s) de la modification sur la performance ou les fonctionnalités.

Le Maître d'Ouvrage peut accepter la proposition fondée sur l'analyse de la valeur dans le cas où la proposition présente l'un ou plusieurs des avantages ci-après :

- (a) accélérer le délai de réalisation, ou
- (b) réduire le coût pour le Maître d'Ouvrage durant la vie utile, ou
- (c) améliorer la qualité, l'efficacité, la sécurité ou la durabilité des installations, ou
- (d) produire un autre avantage pour le Maître d'Ouvrage,

sans pour autant compromettre les fonctionnalités nécessaires des installations.

Dans le cas où la proposition fondée sur l'analyse de la valeur est approuvée par le Maître d'Ouvrage et a pour conséquence de :

- (a) réduire le Montant du Marché, le montant à payer au Prestataire sera le pourcentage indiqué aux CP de la réduction du Montant du Marché ; ou
- (b) augmenter le Montant du Marché, mais réduire les coûts futurs pour le Maître d'Ouvrage en conséquence de tout avantage décrit en (a) à (d) ci-avant, le montant à payer au Prestataire sera la totalité de l'augmentation du Montant du Marché.

2.5 Force Majeure

2.5.1 Définition

Aux fins du présent Marché, « force majeure » signifie tout événement hors du contrôle d'une Partie et qui rend impossible

l'exécution par une Partie de ses obligations, ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances.

2.5.2 Non rupture de Marché

Le manquement de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture de Marché, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de force majeure, dans la mesure où la Partie placée dans une telle situation : (a) a pris toutes les précautions, et mesures raisonnables, pour lui permettre de remplir les termes et conditions du présent Marché ; et (b) averti l'autre Partie de cet événement dans les plus brefs délais.

2.5.3 Prolongation des délais

Le délai accordé à une Partie pour l'exécution de ses obligations contractuelles sera prorogé d'une durée égale à la période pendant laquelle cette Partie aura été mise dans l'incapacité d'exécuter ses obligations par suite d'un cas de force majeure.

2.5.4 Paiements

Pendant la période où ils sont dans l'incapacité d'exécuter les Services à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire continue à être rémunéré conformément aux termes du présent Marché ; il est également remboursé dans une limite raisonnable des frais supplémentaires encourus pendant ladite période aux fins de l'exécution des Services et de leur reprise à la fin de ladite période.

2.6 Résiliation

2.6.1 Par le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage peut résilier le Marché par notification écrite adressée au Prestataire dans un délai minimum de trente (30) jours suite à l'un des événements indiqués aux paragraphes (a) à (d) ci-après de cette Clause 2.6.1 :

- (a) si le Prestataire ne remédie pas à un manquement à ses obligations contractuelles dans les trente (30) jours suivant la réception de ladite notification ou dans le délai que le Maître d'Ouvrage pourra avoir accepté ultérieurement par écrit ;
- (b) si le Prestataire fait faillite ou entre en règlement judiciaire ;
- (c) si, suite à un cas de force majeure, le Prestataire est placé dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période au moins égale à soixante (60) jours ; et

- (d) si de l'avis du Maître d'Ouvrage, le Prestataire s'est livré à la fraude ou la corruption comme définies au paragraphe 2.2 (a) de l'Annexe 1 aux Conditions générales, en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Marché.

2.6.2 Par le Prestataire

Le Prestataire peut résilier le présent Marché par notification écrite effectuée dans un délai qui ne saurait être inférieur à trente (30) jours suivant l'apparition de l'un des événements décrits aux paragraphes (a) et (b) ci-dessous :

- (a) si le Maître d'Ouvrage ne règle pas, dans les quarante-cinq (45) jours suivant réception de la notification écrite du Prestataire d'un retard de paiement, les sommes qui sont dues au Prestataire, conformément aux dispositions du présent Marché, et non sujettes à contestation conformément aux dispositions de la Clause 7 ci-après ;
ou
- (b) si, à la suite d'un cas de force majeure, le Prestataire se trouvent dans l'incapacité d'exécuter une partie substantielle des Services pendant une période d'au moins soixante (60) jours.

2.6.3 Suspension du prêt ou du crédit

Si la Banque mondiale suspend le Prêt ou le Crédit au Maître d'Ouvrage, sur lequel une partie des paiements sont effectués au Prestataire :

- (a) Le Maître d'Ouvrage aura l'obligation de notifier le Prestataire de cette suspension dans un délai de sept (7) jours après avoir reçu la notification de la suspension de la Banque mondiale ;
- (b) Si le Prestataire n'a pas reçu les montants qui lui sont dus dans le délai de vingt-huit (28) jours visés à la Clause 6.5, le Prestataire pourra immédiatement présenter une notification de résiliation avec préavis de quatorze (14) jours.

2.6.4 Paiement à la Suite de la Résiliation

Sur résiliation du présent Marché, conformément aux dispositions des Clauses 2.6.1 ou 2.6.2 ci-dessus, le Maître d'Ouvrage réglera au Prestataire les sommes suivantes :

- (a) la rémunération due conformément aux dispositions de la Clause 6 ci-après au titre des Services qui ont été effectuées de manière satisfaisante jusqu'à la date de résiliation ; et

- (b) dans les cas de résiliation autres que ceux qui ont été définis dans les paragraphes (a) et (b) de la Clause 2.6.1 ci-dessus, le remboursement dans une limite raisonnable des dépenses résultant de la conclusion rapide et en bon ordre des Services, ainsi que des dépenses de rapatriement du personnel du Prestataire.

3. Obligations du Prestataire

- 3.1 Dispositions Générales** Le Prestataire exécutera les Services selon les Spécifications et le Programme d'activités, et remplira ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux techniques et pratiques généralement acceptées ; pratiquera une saine gestion ; utilisera des techniques de pointe appropriées et des équipements, machines, matériels et procédés sûrs et efficaces. Dans le cadre de l'exécution du présent Marché ou des Services, le Prestataire se comportera toujours en conseiller loyal du Maître d'Ouvrage, et il défendra en toute circonstance les intérêts du Maître d'Ouvrage dans ses rapports avec les Sous-traitants ou les Tiers.
- 3.2 Conflit d'Intérêts**
- 3.2.1 Commissions, Rabais, etc.** La rémunération du Prestataire qui sera versée conformément aux dispositions de la Clause 6 constituera la seule rémunération versée au titre du présent Marché ou des Services, et le Prestataire n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du présent Marché ou des Services dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et il s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que les Sous-traitants, leur Personnel et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.
- 3.2.2 Non Participation du Prestataire et de ses Associés à Certaines Activités** Le Prestataire, ainsi que ses associés ou Sous-traitants, s'interdisent, pendant la durée du Marché et à son issue, à fournir des biens, travaux ou services destinés à tout projet découlant des Services ou ayant un rapport étroit avec les Services (à l'exception de l'exécution des Services et de leur continuation).
- 3.2.3 Interdiction d'Activités Incompatibles** Le Prestataire, ses Sous-traitants, ses Personnel et agents ne devront pas s'engager, directement ou indirectement :
- (a) pendant la durée du présent Marché, dans des activités professionnelles ou commerciales s'exerçant dans le pays du Gouvernement et qui pourraient être incompatibles

avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Marché ;

- (b) pendant la durée du présent Marché, le Prestataire et ses Sous-traitants s'interdisent de recruter des employés du Gouvernement en service actif ou en congé, afin de réaliser tout ou partie des Services dans le cadre du Marché ; et
- (c) après la résiliation du présent Marché, dans toute autre activité **indiquée dans les CP**.

- 3.3 Confidentialité** Le Prestataire, Sous-traitants et leur Personnel s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux Services, au présent Marché ou aux affaires et activités du Maître d'Ouvrage sans autorisation préalable écrite de ce dernier, pendant les deux (2) années suivant l'achèvement du Marché.
- 3.4 Assurance à la Charge du Prestataire** Le Prestataire (a) prendra et maintiendra, et fera en sorte que ses Sous-traitants prennent et maintiennent à ses frais (ou aux frais des Sous-traitants, le cas échéant), mais conformément aux termes et conditions approuvés par le Maître d'Ouvrage, une assurance couvrant les risques et pour les montants **indiqués dans les CP** ; et (b) à la demande du Maître d'Ouvrage, lui fournira la preuve que cette assurance a bien été prise et maintenue et que les primes ont bien été réglées.
- 3.5 Actions du Prestataire Nécessitant l'Approbation Préalable du Maître d'Ouvrage** Le Prestataire obtiendra par écrit l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage avant de :
- (a) sous-traiter l'exécution d'une partie des Services ;
 - (b) nommer les membres du Personnel non identifiés à l'Annexe C (Personnel clé et Sous-traitants);
 - (c) modifier le Programme d'activités ; et
 - (d) prendre toute autre mesure **spécifiée dans les CP**.
- 3.6 Obligations en Matière de Rapports** Le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage les rapports et documents indiqués dans l'Annexe B, dans la forme, le nombre et les délais indiqués dans ladite annexe.
- 3.7 Propriété des Documents Préparés par le Prestataire** Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, soumis par le Prestataire pour le compte du Maître d'Ouvrage en application de la Clause 3.6 du présent Marché, deviendront et demeureront la propriété du Maître d'Ouvrage, et le Prestataire les remettra au Maître d'Ouvrage avant la résiliation ou l'achèvement du présent Marché, avec

l'inventaire détaillé correspondant. Le Prestataire pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels. Toute restriction pouvant concerner leur utilisation à une date ultérieure sera, le cas échéant, **indiquée dans les CP**.

3.8 Pénalités de retard

3.8.1 Pénalités de retard

Le Prestataire paiera des pénalités de retard au Maître d'Ouvrage au taux **stipulé dans les CP** pour chaque jour de retard par rapport à la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts convenus ne dépassera pas le montant **stipulé dans les CP**. Le Maître d'Ouvrage pourra déduire le montant des dommages et intérêts convenus des paiements dus au Prestataire. Les paiements des dommages et intérêts convenus n'affectent pas la responsabilité du Prestataire.

3.8.2 Correction pour paiements excédentaires

Si la Date d'achèvement prévue est reportée après que des pénalités de retard ont été payées, le Maître d'Ouvrage corrigera tout paiement excédentaire effectué par le Prestataire au titre de pénalités de retard, en ajustant le certificat de paiement suivant. Le Prestataire recevra des intérêts sur le montant excédentaire, calculés à partir de la date du paiement jusqu'à la date du remboursement au taux spécifié à la Clause 6.5.

3.8.3 Pénalité pour défaut non rectifié

Si le Prestataire n'a pas rectifié un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, une pénalité pour défaut de performance devra être payée par le Prestataire. Le montant de la pénalité sera calculé sous la forme d'un pourcentage du coût de rectification du Défaut, évalué comme cela est décrit dans la Clause 7.2 et **dans les CP**.

3.9 Garantie de bonne exécution

La Garantie de bonne exécution sera remise au Maître d'Ouvrage au plus tard à la date spécifiée dans la Lettre d'acceptation et sera délivrée pour un montant **stipulé dans les CP** par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître d'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies dans lesquels est libellé le Marché. La garantie de bonne exécution sera valable vingt-huit (28) jours au-delà de la Date d'Achèvement des Services.

3.10 Fraude et Corruption

La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans l'Annexe 1 aux Conditions générales.

Le Maître d'Ouvrage exige que le Constructeur fournisse les informations relatives aux commissions et indemnités

éventuelles versées ou à verser à des agents ou une autre partie en relation avec le processus d'appel d'offres ou l'exécution du Marché. Ces informations doivent inclure au minimum le nom et l'adresse de l'agent ou autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que le motif de la commission, indemnité ou paiement.

3.11 Acquisition durable

Le Prestataire doit se conformer aux dispositions relatives aux acquisitions durables, lorsque cela est indiqué dans les CP.

4. Personnel du Prestataire

4.1 Description du Personnel

Les titres, les positions, les qualifications minimales et la durée estimative consacrée à l'exécution des Services par les membres clés du Personnel du Prestataire sont décrits dans l'Annexe C. Les membres clés du Personnel et les Sous-traitants dont le nom et le titre figurent à l'Annexe C sont approuvés par le Maître d'Ouvrage en application du présent Marché.

4.2 Retrait et/ou Remplacement du Personnel

- (a) Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au Personnel clé. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du Prestataire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres clés du Personnel, Le Prestataire fourniront une personne de qualification égale ou supérieure.
- (b) Si le Maître d'Ouvrage (i) découvre qu'un des membres du Personnel s'est rendu coupable d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou (ii) a des raisons suffisantes de n'être pas satisfait de la performance d'un membre du Personnel, le Prestataire devra, sur demande motivée du Maître d'Ouvrage, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et l'expérience seront acceptables au Maître d'Ouvrage.
- (c) Le Prestataire ne pourra pas soumettre des demandes de paiement au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait et/ou remplacement du Personnel.

5. Obligations du Maître d'Ouvrage

5.1 Assistance et exemptions

Le Maître d'Ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement fournisse au Prestataire l'assistance et les exemptions **indiquées dans les CP**.

- 5.2 Changements réglementaires** Si, après la date de signature du présent Marché, le Droit applicable aux impôts et taxes est modifié, et qu'il en résulte une augmentation ou une diminution des coûts des Services du Prestataire, la rémunération et les dépenses remboursables payables au Prestataire augmenteront ou diminueront par accord entre les Parties, et les montants indiqués à la Clause 6.2 (a) ou (b), selon le cas, seront ajustés en conséquence.
- 5.3 Services et installations** Le Maître d'Ouvrage mettra gratuitement à la disposition du Prestataire les services et installations indiqués dans l'Annexe F.

6. Paiements Versés au Prestataire

- 6.1 Rémunération Forfaitaire** La rémunération totale du Prestataire n'excédera pas le Montant du Marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts du Personnel, des Sous-traitants, et autres coûts encourus par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services décrites à l'Annexe A. Sauf dispositions contraires de la Clause 5.2, le Montant du Marché ne pourra être porté à un niveau supérieur aux montants indiqués à la Clause 6.2 que si les Parties sont convenues de paiements supplémentaires conformément aux Clauses 2.4 et 6.3.
- 6.2 Montant du Marché**
- (a) Le montant payable en monnaie étrangère est **indiqué dans les CP**.
 - (b) Le prix payable en monnaie nationale est **indiqué dans les CP**.
- 6.3 Paiement de Services Supplémentaires**
- 6.3.1 Aux fins de la détermination de la rémunération due au titre des Services supplémentaires dont il pourra avoir été convenu conformément aux dispositions de la Clause 2.4, un sous détail du prix forfaitaire est donnée aux Annexes D et E.
 - 6.3.2 **Si cela est prévu aux CP**, il sera payé au Prestataire une rémunération incitative liée à la performance, comme indiqué à l'Annexe G.
- 6.4 Conditions des Paiements** Les paiements seront versés au(x) compte(s) du Prestataire **indiqué dans les CP**, sur la base du calendrier présenté dans les CP. **A moins que les CP n'en disposent autrement**, le paiement de l'avance (avance de mobilisation, et pour matériaux et fournitures) sera effectué sur présentation par le Prestataire d'une garantie bancaire d'un même montant, qui restera valide pour la période **indiquée dans les CP**. Tous les autres paiements seront effectués une fois que les conditions

prévues dans les CP pour ces paiements auront été remplies et que le Prestataire aura présenté au Maître d’Ouvrage une facture indiquant le montant dû.

6.5 Intérêts moratoires

Si le Maître d’Ouvrage n’a pas effectué le paiement prévu dans un délai de quinze (15) jours à dater de la date du paiement indiquée dans les CP, des intérêts moratoires seront versés au Prestataire pour chaque jour de retard au taux indiqué dans les CP.

6.6 Révision des Prix

6.6.1 Les prix seront ajustés pour prendre en compte les fluctuations du coût des intrants seulement dans le cas où cette possibilité est **prévue dans les CP**. Dans l’affirmative, les montants certifiés dans chaque certificat de paiement, avant déduction au titre du paiement de l’avance, seront ajustés en appliquant le facteur d’ajustement des prix applicable aux montants dus dans chaque monnaie. Une formule séparée du type indiqué ci-dessous s’applique à chaque monnaie du Marché :

$$P_c = A_c + B_c L_{mc} / L_{oc} + C_c I_{mc} / I_{oc}$$

où :

P_c est le facteur d’ajustement correspondant à la portion du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c ».

A_c , B_c et C_c sont des coefficients spécifiés dans les CP, représentant les portions ajustables et non ajustables, respectivement, du Prix du Marché payable dans une monnaie spécifique « c » ;

L_{mc} est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et L_{oc} est la valeur de l’indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l’ouverture des soumissions et correspondant aux salaires payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c » ; et

I_{mc} est la valeur de l’indice en vigueur à la fin du mois concerné par la facture, et I_{oc} est la valeur de l’indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l’ouverture des soumissions et correspondant aux intrants payables dans les deux cas dans la monnaie spécifique « c ».

Si la monnaie dans laquelle le montant du paiement est exprimé est différente de la monnaie du pays d’origine d’un indice spécifique utilisé, un facteur de correction Z_0 / Z_n sera appliqué dans lequel. Z_0 est égal au nombre

d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date d'origine, et Z_n est égal au nombre d'unités de la monnaie d'origine de l'indice égal à l'unité de monnaie de paiement à la date de révision.

6.6.2 Si la valeur de l'indice est modifiée après qu'il ait été utilisé dans un calcul, le calcul sera corrigé et un ajustement sera apporté au certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice sera réputée prendre en compte tous les changements des coûts dus aux fluctuations des coûts.

6.7 Prestations en régie

6.7.1 Le cas échéant, les prix de Prestations en régie figurant dans la Soumission du Prestataire seront utilisés pour le paiement de prestations supplémentaires aux Services à condition que le Maître d'Ouvrage ait donné au préalable des instructions écrites stipulant que le travail supplémentaire serait rémunéré sur cette base.

6.7.2 La totalité du travail devant être rémunéré en régie sera consignée par le Prestataire sur des formulaires approuvés par le Maître d'Ouvrage. Chaque formulaire sera vérifié et signé par le Maître d'Ouvrage dans les deux (2) jours suivant la fin de ces prestations.

6.7.3 Le Prestataire sera payé pour ces prestations en régie sur la base des formulaires « prestations en régie » dûment signés, comme indiqué à la Clause 6.7.2.

7. Contrôle de qualité

7.1 Identification des défauts

Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont **définis dans les CP**. Le Maître d'Ouvrage examinera le travail du Prestataire et le notifiera de tout défaut qu'il découvrirait. Ces vérifications n'affecteront pas les responsabilités du Prestataire. Le Maître d'Ouvrage pourra instruire le Prestataire de chercher un défaut et de découvrir et de tester tout service qui pourrait, à son avis, présenter un défaut. La période de garantie est **définie dans les CP**.

7.2 Correction des Défauts et pénalité pour défaut de performance

(a) Le Maître d'Ouvrage notifiera au Prestataire tout Défaut avant la fin du Marché. La période de garantie sera prolongée jusqu'à correction du Défaut.

- (b) Chaque fois qu'une notification de Défaut lui sera remise, le Prestataire corrigera le Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage.
- (c) Si le Prestataire ne rectifie pas un Défaut dans les délais spécifiés dans la notification du Maître d'Ouvrage, celui-ci évaluera le coût de la correction à apporter et fera payer ce coût par le Prestataire, et une pénalité pour défaut de performance sera calculée comme indiqué à la Clause 3.8.

8. Règlement des Différends

8.1 Règlement amiable

Les Parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends qui pourraient surgir de l'exécution du présent Marché ou de son interprétation.

8.2 Règlement des différends

8.2.1 Tout différend qui pourrait s'élever entre les Parties en raison des dispositions contractuelles, durant l'exécution des Services ou après leur achèvement, sera soumis au Conciliateur dans un délai de 14 jours suivant notification du différend par l'une des Parties à l'autre Partie.

8.2.2 Le Conciliateur rendra une décision par écrit dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d'une notification de différend.

8.2.3 Le Conciliateur sera rémunéré au tarif horaire **stipulé dans les IS et dans les CP**, en sus des dépenses remboursables dont la nature est **spécifiée dans les CP** ; le coût sera divisé à part égale entre le Maître d'Ouvrage et le Prestataire, quelle que soit la décision rendue par le Conciliateur. Chaque Partie pourra renvoyer la décision du Conciliateur à un Arbitre unique dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la décision écrite du Conciliateur. Si aucune des deux parties ne renvoie la décision à l'arbitrage dans le délai de vingt-huit (28) jours ci-dessus, la décision du Conciliateur sera définitive et exécutoire.

8.2.4 L'arbitrage se déroulera conformément aux procédures d'arbitrage publiées par l'Institution spécifiée dans les CP et au lieu **spécifié dans les CP**.

8.2.5 En cas de démission ou de décès du Conciliateur, ou si le Maître d'Ouvrage et le Prestataire conviennent que le Conciliateur ne se comporte pas conformément aux dispositions du Marché, un nouveau Conciliateur sera nommé conjointement par le Maître d'Ouvrage et le

Prestataire. En cas de désaccord entre le Maître d’Ouvrage et le Prestataire, dans un délai de trente (30) jours, le Conciliateur sera désigné par l’Autorité de désignation **stipulée dans les CP** à la demande de l’une ou l’autre partie, dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette demande.

ANNEXE 1

Fraude et Corruption

(Le texte de cette section ne doit pas être modifié)

1. Objet

1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :
 - i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
 - ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
 - iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
 - iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
 - v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou

collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services,

¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernant, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Section IX. Conditions Particulières du Marché

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
1.1	Les mots “dans le pays du Gouvernement » sont amendés pour être lus : BENIN
1.1(a)	Le Conciliateur est : Court International d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) Paris - France
1.1(e)	Le nom du Marché est: Campagne de mesures solaires en Afrique de l'Ouest
1.1(h)	Le Maître d’Ouvrage est: Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain
1.1(m)	Le membre mandataire du Groupement est : _____
1.1(p)	Le Fournisseur de Service est : _____
1.2	La Loi applicable est : la loi du BENIN
1.3	La langue est : le français
1.4	<p>Les adresses sont les suivantes :</p> <p>Maître d’Ouvrage : Système d’Echanges d’Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA)</p> <p>À l'attention : Monsieur Siengui A. KI, Secrétaire Général de l’EEEOA</p> <p>Point Focal :</p> <p>Zone des Ambassades, PK6, Akpakpa, 06 BP 2907 Cotonou - Bénin Tel : (+229) 91 21 52 52/91 21 53 53</p> <p>Prestataire : _____</p> <p>A l’attention de : _____</p> <p>Télex : _____</p> <p>Télécopie : _____</p>
1.6	<p>Les Représentants habilités sont :</p> <p>Pour le Maître d’Ouvrage : Siengui A. KI, Secrétaire Général</p>

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
	Pour le Prestataire : _____
2.1	La date d'entrée en vigueur du Marché est
2.2.2	La date du commencement des Services est
2.3	La date d'achèvement prévue sera
3.4	<p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Assurance automobile au tiers pour les véhicules utilisés dans le pays du Client par le Consultant ou son Personnel ou Sous-traitants, pour une couverture minimum en conformité <i>avec les dispositions du Droit applicable</i> ; (ii) Assurance au tiers, pour une couverture minimum <i>en conformité avec les dispositions du Droit applicable</i> ; (iii) Assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant les Experts et les Sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur, ainsi que, pour ce qui est des Personnels, assurance vie, maladie, voyage ou autre, selon le cas; (iv) Assurance de responsabilité professionnelle, avec une couverture minimum d'au moins d'un montant équivalent 1,2 fois le montant du Contrat. (v) Assurance contre les pertes ou dommages subis par (a) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du Contrat, (b) les biens utilisés par le Titulaire pour la fourniture des Services, (c) les biens du Titulaire utilisés dans l'exécution des prestations et (d) les documents préparés par le Titulaire pour l'exécution des Services.
3.7	Restrictions d'utilisation des documents préparés par le Prestataire : Le Titulaire ne pourra utiliser ces documents à des fins sans rapport avec le présent Contrat, sans autorisation préalable écrite du Client.
3.8.1	<p>Les pénalités de retard sont 1/500 par jour.</p> <p>Le montant maximum des pénalités de retard est 10% du Montant du Marché final.</p>
3.8.3	Le pourcentage applicable pour le calcul des pénalités de manqué de performance est : <i>Sans objet</i>

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
3.11	<i>Sans objet</i>
5.1	L'assistance et les exonérations accordées au Fournisseur de Services sont : Assistance dans les démarches pour l'obtention des droits d'admission temporaire et d'exonération des taxes et impôts pour le matériel.
6.2(a)	Le montant en monnaie étrangère est de _____ <i>[insérer le montant].</i>
6.2(b)	Le montant en monnaie nationale est de _____ <i>[insérer le montant].</i>
6.3.2	La prime incitative de performance payée au Prestataire sera : Sans objet
6.4	<p>Les paiements seront effectués sur la base du calendrier ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 15% pour cent du Montant du Marché seront versés à la date du commencement des Services sur présentation d'une garantie bancaire d'un même montant. <ul style="list-style-type: none"> ➤ P1/10% du montant du contrat à la réception du rapport final du plan de mise en œuvre conformément aux termes de référence ➤ P2/22,5% du montant du contrat sur présentation du Rapport d'installation et du PV de mise en service des 15 premiers sites ➤ P3/22,5% du montant du contrat sur présentation du Rapport d'installation et du PV de mise en service des 15 sites restants ➤ P4/5% à la soumission du rapport de formation ➤ P5/7,5% du montant du contrat sur présentation du rapport approuvé de mesure de chaque site à l'issue de la première année d'évaluation de 12 mois 15 premiers sites ➤ P6/7,5% du montant du contrat sur présentation du rapport approuvé de mesure de chaque site à l'issue de la première année d'évaluation de 12 mois 15 sites restants ➤ P7/7,5% du montant du contrat sur présentation du rapport approuvé de mesure de chaque site à l'issue de la deuxième année d'évaluation de 12 mois pour 15 premiers sites ➤ P8/7,5% du montant du contrat sur présentation du rapport approuvé de mesure de chaque site à l'issue de la deuxième année d'évaluation de 12 mois pour 15 sites restants

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
	<p>P9/10% du montant du contrat sur présentation du rapport d'achèvement des prestations y compris les preuves de démantèlement dans le cas échéant des installations.</p> <p>Si la réception n'est pas accordée ou n'est pas refusée par écrit par le Maître d'Ouvrage dans le délai d'un (1) mois à compter de la date buttoir, ou la date de réception de la facture correspondante, la réception sera réputée avoir été accordée, et le paiement correspondant sera effectué à cette date.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement de l'avance mentionnée ci avant commencera quand la somme des acomptes aura atteint vingt-cinq pour cent (25%) du Montant du Marché, et sera effectué en totalité quand la somme des acomptes aura atteint soixante-quinze pourcent (75%) du Montant du Marché. • La garantie bancaire de remboursement de l'avance sera libérée lorsque le montant total de l'avance aura été remboursé.
6.5	<p>Les paiements seront effectués dans un délai de 45 jours après la réception de la facture et des documents requis, et dans un délai de 60 jours dans le cas du dernier paiement.</p> <p>Le taux d'intérêt est : <i>Sans objet</i></p>
6.6.1	<p>Le Marché <i>n'est pas</i> sujet à des révisions de prix conformément aux dispositions de la Clause 6.6 des CCAG, et les informations suivantes relatives aux coefficients <i>ne s'appliquent pas</i>.</p>
7.1	<p>Les principes et modalités de l'inspection des Services par le Maître d'Ouvrage sont : _____</p> <p>Le délai de garantie est : _____</p>
8.2.3	<p>Le Conciliateur est Court International d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) Paris - France. Il sera rémunéré au taux de cent cent (500) USD par heure de travail. Les dépenses remboursables reconnues sont : _____</p>
8.2.4	<p>Les règles de procedure pour l'Arbitrage en application de la Clause 8.2.4 des CGC seront comme suit :</p> <p><i>[Le dossier d'appel d'offres doit contenir une clause à retenir dans le cas d'un marché souscrit avec un Fournisseur de Services étranger, et une clause à retenir dans le cas d'un marché souscrit avec un Fournisseur de Services du pays du Maître</i></p>

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
	<p><i>d’Ouvrage. Au moment de finaliser le marché, la clause respective applicable doit être retenue.</i></p> <p><i>« La Clause 8.2.4 (a) sera retenue dan le cas d’un marché souscrit avec un Fournisseur de Services étranger, et la Clause 8.2.4 (b) sera retenue dan le cas d’un marché souscrit avec un Fournisseur de Services du pays du pays du Maître d’Ouvrage.»]</i></p> <p>Pour les marchés souscrits avec des entreprises internationales, il est recommandé de sélectionner une des institutions ci-dessous ; insérer le texte correspondant] :</p> <p>« Règles d’arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI) :</p> <p>Tout différend, controverse ou plainte découlant de l’existence de ce contrat ou liées à ce contrat, ou manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux dispositions des Règles d’arbitrage de la CNUDCI actuellement en vigueur »</p> <p>ou</p> <p>« Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce (ICC) :</p> <p>Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat seront en dernier ressort réglés par application des Règles de conciliation et d’arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs arbitres nommés conformément auxdites règles ».</p> <p>ou</p> <p>« Règles de l’Institut d’Arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm :</p> <p>Tout différend, controverse ou plainte survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci, ou tout manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l’Institut d’arbitrage de la Chambre de commerce de Stockholm »</p> <p>ou</p> <p>« Règles de la Cour d’arbitrage international de Londres :</p> <p>Tout différend survenant de l’existence de ce contrat ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera référé à la cour d’Arbitrage internationale de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la Cour d’arbitrage</p>

Numéro de la Clause CG	Modifications et Compléments Apportés aux Clauses des Dispositions générales du Marché
	<p>international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente clause. »</p> <p>Le lieu où se déroulera la procédure d'arbitrage est : <i>à compléter lors de la négociation du Contrat</i></p>
8.2.5	<p>L'Autorité désigné pour la nomination d'un nouveau Conciliateur est : Court International d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) Paris - France.</p>

Annexes

Annexe A—Description des Services

Décrire de manière détaillée les Services à fournir ; les dates d'achèvement des différentes tâches ; le lieu d'exécution des différentes tâches ; les tâches spécifiques qui doivent être approuvées par le Maître d'Ouvrage ; etc.

Annexe B—Calendrier des Paiements et Remise de Rapports

[Indiquer les dates ou étapes donnant lieu aux paiements et à la remise de rapports, ainsi que l'identification du destinataire, le format, la fréquence]

Annexe C—Personnel Clé et Sous-traitants

Porter sous : C-1 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler dans le pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.

C-2 Les titres [et noms, si possible], une description détaillée des tâches et qualifications minimales du Personnel clé expatrié devant travailler hors du pays du gouvernement, et le nombre de mois de travail de chacun d'entre eux.

C-3 La liste des Sous-traitants approuvés (s'ils sont déjà connus); les mêmes informations sur leur Personnel qu'en C-1 ou C-2.

C-4 Mêmes renseignements qu'en C-1 pour le Personnel clé local.

Annexe D—Sous détail du Prix du Marché en Monnaie étrangère

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaies étrangères du prix forfaitaire :

- 1. Tarifs pour l'usage ou la location de l'équipement ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
- 2. Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe E—Sous détail du Prix du Marché en Monnaie Nationale

Indiquer ci-après les éléments de coûts retenus justifiant la partie en monnaie nationale du prix forfaitaire :

1. *Tarifs pour l'usage ou la location de l'équipement ou la rémunération du Personnel clé et autre personnel.*
2. *Dépenses remboursables.*

La présente Annexe servira exclusivement à déterminer la rémunération d'éventuels services additionnels.

Annexe F—Services et Installations Fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G—Rémunération incitative de performance

Dispositions pour Rémunération incitative de Performance

ARTICLE 1- GENERAL

1.1 Documents constituant l'Annexe concernant la Rémunération incitative de performance

L'Annexe concernant la Rémunération incitative **de performance** comprend :

- (a) les dispositions de la rémunération incitative de performance,
- (b) L'Annexe 1 – Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance ; et
- (c) L'Annexe 2: Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance.

ARTICLE 2- DISPOSITIONS DE REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

2.1 Limites de la Rémunération incitative de performance

- (1) la Rémunération incitative de performance payable au Prestataire n'excédera pas un montant équivalent à [...] \$ EU pendant la durée du Marché.
- (2) Le montant réel de rémunération incitative de performance à payer au Prestataire pour une année donnée sera déterminé sur la base de la réalisation par le Prestataire des critères de performance indiqués dans les Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance et de la méthode de calcul définie dans les Notes sur la procédure de calcul de la rémunération incitative de performance pour l'année considérée.

- (3) Lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le score « Excellent » défini dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance pour une année donnée, le Prestataire devra compenser l'insuffisance au cours de l'année suivante, et satisfaire aux objectifs de performance définis pour cette année suivante
- (4) Sauf si le Maître d'Ouvrage en décide autrement, à sa propre initiative et en tenant compte de circonstances exceptionnelles, lorsque le Prestataire ne parvient pas à obtenir le montant maximum de rémunération incitative de performance pour une année donnée, le manque à gagner correspondant ne pourra pas être récupéré par le Prestataire au cours des années suivantes et le montant équivalent à [...] \$ EU défini comme étant le maximum par année ne sera pas augmenté.
- (5) Pour les besoins du calcul des montants équivalents en \$EU conformément aux clauses 2.1(1) et 2.1(2) de la présente annexe, le calcul en montant équivalent sera effectué à la date de paiement de la rémunération incitative de performance.

ANNEXE 1 – ANNEXE G
NOTE SUR LA PROCEDURE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE

[EXEMPLE : cette partie doit être conçue au cas par cas]

PARTIE A - METHODE DE CALCUL DE LA REMUNERATION INCITATIVE DE PERFORMANCE POUR CHAQUE ANNEE DU MARCHE

1. La rémunération incitative de performance pour une année donnée sera calculée comme suit :

Rémunération = Score composite × 0,2 × Montant maximum annuel de rémunération incitative

Formule dans laquelle :

- (i) Le Montant maximum annuel de rémunération incitative est calculé comme indiqué à la clause 2.1 des dispositions de la rémunération incitative de performance ci-avant ; et
- (ii) Le Score composite est calculé conformément à la Partie B – Méthode de calcul du Score composite” de la présente Note.

PARTIE B METHODE DE CALCUL DU SCORE COMPOSITE

1. Le Score composite pour une année donnée du Marché sera déterminé comme suit :

Score composite = Somme pondérée de tous les Scores pour le Critère de Performance

Formule dans laquelle :

- (i) Le score pondéré pour chaque critère de performance est égal à la Pondération du critère x Valeur atteinte pour le critère ;
- (ii) La Valeur atteinte pour le critère est mesurée de « Excellent » à « Insuffisant » avec une valeur correspondante de 5 (pour une performance de niveau « Excellent ») à 1 (pour une performance de niveau « Insuffisant ») comme indiqué dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance correspondant et évalué sur la base de la performance du Prestataire ;
- (iii) La Valeur atteinte pour le critère attribuée au Prestataire pour un critère de performance donné est basée sur les normes techniques indiquées dans le Tableau relatif à la rémunération incitative de performance sous les rubriques « Excellent », « Très bon », « Bon », « Médiocre » et « Insuffisant » respectivement, comparées aux niveaux de performance réel du Prestataire pour l’année donnée ; et
- (iv) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée,
 - (a) dépasse la norme technique correspondant au niveau « Excellent », la valeur attribuée pour le critère sera 5 ;

- (b) est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Insuffisant », la valeur attribuée pour le critère sera 0 ; ou
- (c) est situé entre les normes techniques correspondant à deux niveaux, la valeur attribuée sera arrondie au nombre entier ou au demi-point (0,5) immédiatement inférieur.
2. Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que dix valeurs de critère possibles : 0, 1, 1.5, 2, 2.5, 3, 3.5, 4, 4.5 et 5.
3. Nonobstant les paragraphes 1 et 2 ci-avant, concernant le critère de performance relative aux améliorations institutionnelles en Annexe 2, Tableaux 1-8 relatifs à la rémunération incitative de performance,
- (a) Si le niveau de performance du Prestataire pour une année donnée est inférieur à la norme technique correspondant au niveau « Médiocre », la valeur attribuée pour le critère sera zéro
- (b) Aux fins de clarté, il est donc convenu qu'il n'y a que trois valeurs de critère possibles : 0, 2, et 5 ; et
- (c) chacun des documents ou plans dont la liste figure en regard d'un critère de performance donné se verra attribuer la valeur stipulée pour le critère et la valeur moyenne sera calculée pour établir la valeur attribuée au critère de performance, qui sera alors arrondie au demi-point décimal (0,5) ou au nombre entier le plus proche.
4. Aux fins d'illustrer la méthode, le tableau de calcul ci-après représente le calcul du Score composite pour un Prestataire hypothétique pour quatre critères de performance et une année donnée du Marché.

Exemple de Tableau relatif à la rémunération incitative de performance

Critère de Performance		Unité	Valeurs de Critère				
			Pondération				
			Excellent	Très Bon	Bon	Médiocre	Insuffisant
1.	ex. Réduction de consommation d' Electricité [% réduction en kWh consommés par rapport à l'Année de Base]	0.30	65	55	50	40	30
2.	[Critère 2] []	0.25	20	19	17	16	15
3.	[Critère 3] []	0.15	30	25	20	15	10
4.	[Critère ~] []	0.30	90	85	80	75	70

Le tableau ci-après indique la procédure de calcul du « **Score composite** », dans le cas où, à la fin de l'année, les performances du Prestataire sont les suivantes :

1.	[ex. consommation d'électricité]	57
2.	[Critère 2]	22
3.	[Critère 3]	29
4.	[Critère 4]	69

Annexe -Tableaux relatifs à la rémunération incitative de performance

Tableau 1
Obligations de performance
Année [1]

Services				Valeurs du Critère				
Ref Annexe	Critère de Performance	Unités	Pondération	Excellent 5	Très bon 4	Bon 3	Médiocre 2	Insuffisant 1
	[Préparation de Plans et Programmes¹]	Qualité et ponctualité	[0.45]	Réalisé à temps sans nécessité de révision en substance du document	SO	SO	Réalisé à temps mais après révision en substance du document	SO
	[Gestion de l'énergie]	% réduction en kWh d'électricité par unité produite par rapport à l'Année de Base	[0.25]	4	3.5	3	2.5	2
	[Informatisation de la facturation et du système de recouvrement]	Nombre de jours suivant la Date de Démarrage pour la mise en place de l'informatisation de la facturation et du recouvrement	[0.30]	140	150	160	170	180

[Remarque : Le tableau est seulement à but d'exemple]

(1) Concernant les Plans et Programmes, chacun des plans et programmes dont la liste figure en Section [●] se verra attribuer le score de 5 (Excellent), ou 2 (Médiocre) ou (0) et la moyenne des scores attribués à tous les plans et programmes sera multipliée par la pondération du critère. La valeur moyenne sera arrondie au nombre entier ou au demi-point le plus proche.

Section X. Formulaire de Marché

Table des Formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	118
Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs	122
Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché	125
Modèle d'Acte d'engagement.....	127
Garantie de bonne exécution.....	130
Garantie bancaire d'Avance	134

Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre.]

[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

À l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Maître d'Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays du Maître d'Ouvrage]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No. : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- a) demander un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- b) soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>

2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>
<i>[insérer le nom]</i>	<i>[Prix de l'Offre]</i>	<i>[Prix évalué de l'Offre]</i>

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quell(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiée comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]

4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : *[insérer le nom complet de la personne]*

Titre/position : *[insérer le titre/la position]*

Agence : *[insérer le nom du Maître d'Ouvrage]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel]*

Télécopie : *[insérer No télécopie] omettre si non utilisé*

Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un

débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

À l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom du Maître d'Ouvrage]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie] *omettre si non utilisé*

A ce stade du processus de passation du marché, vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer aux [Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement](#), en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « [Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés](#) » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiqués ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

6. Période d'attente

DATE ET HEURE LIMITES : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [insérer la date] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Formulaire de Divulgence des Bénéficiaires effectifs

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRE RETENU: SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Ce Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs doit être rempli par le Soumissionnaire retenu. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le Soumissionnaire doit fournir un formulaire séparé pour chacun des partenaires. Les renseignements concernant les bénéficiaires effectifs doivent être à jour à la date de sa fourniture.

Pour les besoins de ce formulaire, un bénéficiaire effectif du Soumissionnaire est une personne morale ou physique qui possède le Soumissionnaire ou dispose du contrôle du Soumissionnaire parce qu'elle remplit une ou plusieurs des conditions ci-après :

- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*
- *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*
- *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire*

[insérer l'intitulé de l'appel d'offres]

AO No. : *[insérer le numéro de l'Appel d'Offres]*

A : *[insérer le nom complet du Maître de l'Ouvrage]*

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d'attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification]* de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l'option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

(i) nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

Identité du propriétaire bénéficiaire effectif	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote</i> (Oui / Non)	<i>détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire</i> (Oui / Non)
<i>[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]</i>			

OU

(ii) nous déclarons qu'il n'y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

OU

(iii) nous déclarons être dans l'incapacité d'identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l'une au moins des conditions ci-après :

- détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
- détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
- détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d'administration ou autorité équivalente du Soumissionnaire

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

En tant que : *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.

Modèle de Lettre de notification de l'attribution du marché

[papier à en-tête du Maître d'Ouvrage]

_____ *[date]* _____

A _____ *[nom et adresse du Soumissionnaire retenu]* _____

Sujet : _____ *[No de Notification d'Attribution de Marché]* _____

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du _____ *[date]* pour l'exécution de _____ *[nom du Marché et identification]* _____ pour le montant du Marché d'une contre-valeur de _____ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 45.1 dans les 8 jours, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution, et le formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, respectivement, de la Section X, Formulaires du marché.

Note: *insérer l'une des trois options suivantes*

La première doit être utilisée lorsque le Soumissionnaire n'a pas fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO. La seconde est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition acceptée par le Maître d'Ouvrage. La troisième est utilisée lorsque le Soumissionnaire a fait objection à la proposition de Conciliateur présentée dans le DAO et a présenté une contre-proposition que le Maître d'Ouvrage n'accepte pas.

(a) Nous confirmons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Maître d'Ouvrage dans les DPAO]* en qualité de Conciliateur

ou

(b) Nous acceptons la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur.

ou

(c) Nous n'acceptons pas la désignation de *[insérer le nom proposé par le Soumissionnaire]* en qualité de Conciliateur et, nous envoyons copie de la présente Lettre d'acceptation à *[insérer le nom de l'Autorité de désignation]*, afin de demander à *[insérer le nom]*, l'Autorité de désignation, de nommer le Conciliateur conformément aux dispositions de l'Article 47.1 des IS.

[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]

Nom et Titre du Signataire:

Nom de l’Agence :

Pièce Jointe: Acte d’Engagement

Modèle d'Acte d'engagement

REMUNERATION FORFAITAIRE

Le présent MARCHÉ (intitulé ci-après le “Marché”) est passé le [jour] jour du [mois] de [année], entre, d’une part, le **Système d’Echanges d’Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA)** représenté par son **Secrétaire Général, Siengui A. KI**, (« le Client ») ayant son établissement principal à **Zone des Ambassades, PK6, 06 BP 2907 Cotonou Bénin** (ci-après appelé le Maître d’Ouvrage) et, d’autre part, [nom du Prestataire] (ci-après appelé le “Prestataire”).

[*Note: Si le Prestataire est constitué de plusieurs entités, le texte ci-dessus doit être modifié en partie comme suit: “...(ci-après appelé le “Maître d’Ouvrage”) et, d’autre part, un groupement constitué des sociétés suivantes, dont chacune d’entre elles sera conjointement et solidairement responsable à l’égard du Maître d’Ouvrage pour l’exécution de toutes les obligations contractuelles, à savoir [nom du Maître d’Ouvrage] et [nom du Prestataire] (ci-après appelés “le Prestataire”).”*]¹

ATTENDU QUE

- (a) le Maître d’Ouvrage a demandé au Prestataire de fournir certaines Services de services définies dans les Conditions générales jointes au présent Marché (ci-après intitulées les “Services”);
- (b) Le Prestataire, ayant démontré au Maître d’Ouvrage qu’il a l’expertise professionnelle, le personnel et les ressources techniques requises, a convenu d’exécuter les Services conformément aux termes et conditions arrêtés au présent Marché pour le prix de;
- (c) le Maître d’Ouvrage a reçu [ou a sollicité] un prêt de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (appelée ci-après la “Banque”) [ou un crédit de l’Association Internationale de Développement (appelée ci-après la “Association”)] en vue de contribuer au financement du coût du Projet et des Services et se propose d’utiliser une partie de ce prêt [ou de ce crédit] pour régler les paiements autorisés dans le cadre du présent Marché, étant entendu (i) que les paiements effectués par la Banque [ou par l’Association] ne seront effectués qu’à la demande du Maître d’Ouvrage et sur approbation de la Banque [ou de l’Association], (ii) que ces paiements seront soumis à tous égards aux termes et conditions de l’Accord de prêt [ou de crédit], et (iii) qu’aucune partie autre que le Maître d’Ouvrage ne pourra se prévaloir des dispositions de l’Accord de prêt [ou de crédit], ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt [ou du crédit].

EN CONSEQUENCE, les Parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent Marché:

¹ La texte entre crochets est facultatif; toutes les notes seront supprimées dans le texte final.

- (a) La Lettre de notification de l'attribution,
- (b) La Soumission du Prestataire,
- (c) Les Conditions particulières du Marché,
- (d) Les Conditions générales du Marché,
- (e) Les Spécifications,
- (f) Le Programme d'activités chiffré, et
- (g) les Annexes suivantes:

Annexe A: Description des Services

Annexe B: Le calendrier des paiements

Annexe C: Personnel clé et Sous-traitants

Annexe D: Eléments du Prix du Marché en monnaie étrangère

Annexe E: Eléments du Prix du Marché en monnaie nationale

Annexe F: Services et installations fournis par le Maître d'Ouvrage

Annexe G : Rémunération incitative liée à la performance

2. Les droits et obligations réciproques du Maître d'Ouvrage et du Prestataire sont ceux figurant au Marché; en particulier:
- (a) Le Prestataire fournira les Services conformément aux conditions du Marché; et
 - (b) le Maître d'Ouvrage effectuera les paiements au Prestataire conformément aux conditions du Marché.

EN FOI DE QUOI, les Parties au présent Marché ont fait signer le présent Marché en leurs noms respectifs les jour et an ci-dessus:

Pour Le Système d'Echanges d'Energie Electrique Ouest Africain (EEEOA) et en son nom

Le Secrétaire Général

Siengui A.Ki

Pour [Le Prestataire] et en leur nom

[Représentant Habilité]

[Note: Si le Prestataire représente plusieurs entités juridiques, chacune d'entre elles doit apparaître comme signataire de la façon suivante:]

Pour et au nom de chacun des Membres du Groupement du Prestataire

[Membre du Groupement]

[Représentant habilité]

[Membre du Groupement]

[Représentant Habilité]

Garantie de bonne exécution

Option 1 : (Garantie Bancaire)

[La Banque remplira ce formulaire conformément aux instructions entre crochets.]

[Insérer le nom de la banque et l'adresse de l'agence ou de la succursale qui délivre la garantie]

Bénéficiaire : _____ *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : _____ *[insérer la date]*

NUMERO DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION : *[insérer le numéro de la Garantie bancaire de bonne exécution]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission sauf si indiqué sur le papier en entête]*

Nous avons été informés que _____ *[insérer le nom du Prestataire]* (ci-après dénommé « le Prestataire ») a souscrit le marché No _____ *[insérer le numéro de référence du Marché]* avec vous en vue de l'exécution de _____ *[insérer le nom du Marché et une brève description des Services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

En outre, conformément aux conditions du Marché, nous reconnaissons qu'une Garantie de bonne exécution est nécessaire.

A la demande du Prestataire, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons irrévocablement à vous payer toute somme ne dépassant pas un montant total de *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*),² payable dans le(s) type(s) et proportions de monnaies étrangères dans lequel (lesquelles) le Marché est payable dès réception de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Prestataire a contrevenu à ses obligations en vertu du Marché sans que vous ayez à prouver ou à démontrer le bien-fondé de votre demande (garantie inconditionnelle) ou de la somme y spécifiée.

La Garantie s'éteindra au plus tard le *[insérer le jour, le mois, l'année]*.³ Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de cette Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

² *Le Garant (banque) insérera un montant représentant le pourcentage du Prix du Marché spécifié dans celui-ci et libellé soit dans la (les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptable par Le Maître d'Ouvrage.*

³ *Insérer la date vingt-huit jours après la Date d'achèvement prévue. Le Maître d'Ouvrage remarquera que en cas de prolongation des délais d'achèvement du Marché, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. Cette demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration de la Garantie. Lors de la préparation de la Garantie, le Maître d'Ouvrage peut envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire : « Le Garant accepte de donner une prolongation unique de la présente Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an] en réponse à la demande écrite de prolongation de Le Maître d'Ouvrage, qui devra être présentée au Garant avant l'expiration de la Garantie ».*

Cette Garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties, Publication No 758 de la Chambre de Commerce Internationale à l'exclusion de l'alinéa 15(a) qui est exclu par la présente.

[signature (s)]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

Option 2 : (Cautionnement)

Par ce Cautionnement, *[insérer le nom et l'adresse du Prestataire]* en qualité de Principal (ci-après dénommé « Le Prestataire ») et *[insérer le nom, le titre légal et l'adresse du garant, de la société de cautionnement ou de la compagnie d'assurances]* en qualité de Garant (ci-après dénommé « Le Garant »), sont tenus et obligés envers *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]* en qualité de Créancier obligataire (ci-après dénommé « Le Maître d'Ouvrage ») pour un montant de *[insérer le montant du Cautionnement]* *[insérer le montant du Cautionnement en toutes lettres]*, dont le paiement se fera dans les types et proportions de monnaies dans lesquelles le Marché est payable, le Prestataire et le Garant s'obligeant ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires, conjointement et solidairement par la présente.

CONSIDERANT que le Prestataire a souscrit un Marché avec Le Maître d'Ouvrage en date du *[insérer le jour, le mois l'année]* pour _____ *[insérer le nom du Marché]* conformément aux plans, documents, spécifications techniques et amendements à ceux-ci lesquels dans les conditions ci énoncées y sont intégrés et sont ci-après dénommés le Marché.

EN CONSEQUENCE, la Condition de ce Cautionnement est telle que si le Prestataire exécute dûment et rapidement ledit Marché (y compris les amendements y afférents) le présent Cautionnement sera nul et non avenue ; dans le cas contraire, il restera pleinement en vigueur. Si le Prestataire contrevient au présent Marché et si il est déclaré par le Maître d'Ouvrage comme y ayant contrevenu, le Maître d'Ouvrage ayant respecté ses obligations en vertu du Marché, le Garant pourra rapidement remédier au défaut ou, rapidement :

- (1) achever le Marché conformément à ses termes et conditions ; ou
- (2) obtenir une soumission ou des soumissions de soumissionnaires qualifiés qui seront présentées au Maître d'Ouvrage en vue de compléter le Marché conformément à ses termes et conditions et, après que le Maître d'Ouvrage et le Garant aient sélectionné le soumissionnaire qualifié le moins disant, prendre les mesures afin que le Maître d'Ouvrage et le Soumissionnaire signent un Marché, et mettre à la disposition pendant que les Services progressent (même si un défaut ou une succession de défauts existe en vertu du Marché ou des Marchés d'achèvement visés par le présent paragraphe) des fonds suffisants pour payer le coût d'achèvement moins le solde du Prix du Marché ; mais sans excéder , y compris les autres coûts et dommages dont le Garant peut être responsable en vertu de la présente, le montant stipulé au premier paragraphe ci-dessus. Les termes « Solde du Prix du Marché », aux fins du présent paragraphe, signifient le montant total payable par le Maître d'Ouvrage au Prestataire en vertu du Marché moins le montant dûment payé par Le Maître d'Ouvrage au Prestataire ; ou
- (3) verser au Maître d'Ouvrage le montant requis par celui-ci afin de compléter le Marché conformément à ses termes et conditions à concurrence d'un total ne dépassant pas le montant de la présente Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant dépassant la pénalité stipulée dans cet Cautionnement

Tout litige en vertu du présent Cautionnement doit être institué avant la fin de l'année à partir de la date de délivrance du Certificat de bonne exécution.

Aucun droit d'intenter une action ne découlera de ce Cautionnement au bénéfice ou pour l'usage de toute personne physique ou morale autre que le Maître d'Ouvrage ci nommé ou ses héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et cessionnaires.

En foi de quoi, le Prestataire a apposé son sceau et le Garant a fait sceller la présente par le sceau de sa société dûment attesté par la signature de son représentant légal, en ce *[insérer le jour]* jour de *[insérer le mois]* *[insérer l'année]*.

SIGNE PAR _____ au nom de _____

En qualité de _____

En présence de _____

SIGNE PAR _____ au nom de _____

En qualité de _____

En présence de _____

Garantie bancaire d'Avance

[insérer le nom de la Banque et l'adresse de la succursale ou de l'agence délivrant la garantie]

Bénéficiaire : *[insérer le nom et l'adresse du Maître d'Ouvrage]*

Date : *[insérer la date]*

GARANTIE DE L'AVANCE No : *[insérer le numéro]*

Garant : *[nom et adresse de la banque d'émission sauf si indiqué sur le papier en entête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Prestataire]* (ci-après dénommé « le Prestataire ») a souscrit le Marché No *[insérer le numéro de référence du Marché]* en date du *[insérer la date]* avec vous en vue de l'exécution de *[insérer le nom du Marché et une brève description des Services]* (ci-dessous dénommé « Le Marché »).

En outre, nous comprenons que, conformément aux dispositions du Marché, une Avance doit être *[insérer le montant en chiffres]* () *[insérer le montant en toutes lettres]* versée contre une garantie d'Avance pour le ou les montants stipulé(s) ci-dessous.

A la demande du Prestataire, nous *[insérer le nom de la Banque]* nous engageons irrévocablement à vous payer tout montant ou montants ne dépassant pas un total de *[insérer le montant en chiffres]* (*[insérer le montant en toutes lettres]*¹) dès réception par nous de votre première demande écrite accompagnée d'une déclaration écrite établissant que le Prestataire a contrevenu à ses obligations en vertu du Marché étant donné que le Prestataire a utilisé l'Avance à des fins autres que les coûts de mobilisation requis par les Services.

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro *[insérer le numéro]* à *[nom et adresse de la banque]*.

Le montant maximum de la Garantie sera progressivement réduit par déductions des montants correspondant au remboursement de l'Avance par le Prestataire, comme attesté par les relevés bancaires intérimaires ou par les certificats de paiement qui nous seront présentés. Cette Garantie

¹ Le Garant insérera un montant représentant le montant de l'Avance et libellé soit dans la (les) monnaie(s) de l'Avance stipulée(s) dans le Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptée par Le Maître d'Ouvrage.

s'éteindra, à la première des deux dates suivantes : soit, au plus tard, dès réception par nous d'une copie du Certificat de paiement intérimaire indiquant que quatre-vingt (90) pour cent du Prix du Marché a fait l'objet de certificats de paiements, ou le *[insérer le jour, mois année]*.² Par conséquent, toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit être reçue par nous à nos bureaux au plus tard à cette date.

Cette garantie est régie par les dispositions des Règles Uniformes relatives aux Garanties (URDG) 2010 Revision, Publication 758 de la Chambre de Commerce Internationale à l'exclusion de l'alinéa 15(a) qui est exclu par la présente.

[Signature(s)]

Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.

² *Insérer la date correspondant à la Date d'achèvement prévue. Le Maître d'Ouvrage remarquera que, dans l'hypothèse d'un report de la Date d'achèvement prévue du Marché, il devra demander une prorogation de la Garantie au Garant. La demande devra être présentée par écrit avant la date d'expiration figurant dans la Garantie. En préparant la Garantie, le Maître d'Ouvrage peut envisager d'ajouter le texte suivant à la fin de l'avant dernier paragraphe du texte du Formulaire : « Nous acceptons une prorogation unique de cette Garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an], en réponse à la demande écrite d'une prorogation présentée par Le Maître d'Ouvrage ; cette demande devra nous être présentée avant l'expiration de la Garantie ».*